



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Adopté le 15.12.22 - Vote du conseil communautaire :

Pour : 58

Contre : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

Abstention : 1 R. PROU-MÉLINE

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni le jeudi 24 novembre 2022 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à Venoy, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 46

votants : 60 dont 14 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENÉ, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Patrick CROS, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Bernard Riant, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Patricia VOYE, Véronique BESNARD à Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA à Bruno MARMAGNE, Jean-Luc BRÉTAGNE à Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND à Pascal BARBERET, Carole CRESSON-GIRAUD à Crescent MARAULT, Michel DUCROUX à Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX à Sylvie DUMESNIL, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Mostafa OUZMERKOU à Marie-Ange BAULU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Michaël TATON à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Céline BÄHR, Isabelle JOAQUINA, Philippe RADET, Guido ROMANO.

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

Adoption du procès-verbal de la séance du 29.09.22 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- BUDGET PRINCIPAL – DM2

Les décisions modificatives portent notamment sur :

- ✓ **En section d'investissement – dépenses :**

- ✓

- chapitre 041 : Il s'agit de l'intégration patrimoniale des études qui ont été suivies de travaux, pour un montant de 261 k€, le même montant est inscrit en recettes d'investissement.
- chapitre 13 : reversement de 291 k€ à la Ville d'Auxerre au titre de la quote-part de la subvention Région reçue par la CA pour la réalisation de la boucle locale optique
- chapitre 45 : opération pour compte de tiers :
 - concernant les bâtiments frappés de péril pour un montant de 130 k € euros
 - au titre du FRT pour 95 k€ euros (remboursement part du FRT non utilisée)
- AP PLU intercommunal : décalage des crédits de paiement au regard de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi (-40 k€ euros)
- AP SUBVENTION OPAH-RU : modification des crédits de paiement compte tenu du décalage dans le temps de la mise en place du dispositif opérationnel (-300 k€ euros).

Investissement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 542,00	0,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	246 000,00	261 710,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	291 267,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	211 000,00	0,00
(C)20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 016 923,37	-4 802,00
(C)204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 329 763,38	4 000,00
(C)21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 520 916,16	-58 092,00
(C)23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 675 974,68	80 000,00
(C)45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	68 378,00	225 000,00
(O)15 POLE ENVIRONNEMENTAL	22 646,64	0,00
(S)2011 TIERS LIEU	590 017,04	0,00
(S)2204 PLU INTERCOMMUNAL	60 000,00	-40 000,00
(S)2205 PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	70 000,00	0,00
(S)2207 SUBVENTIONS OPAH-RU	355 000,00	-300 000,00
(S)2220 ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE	87 342,85	0,00
Total Dépenses	13 294 504,12	459 083,00
	0	

- ✓ **En section d'investissement – recettes :**

- chapitre 040 : ajustement des amortissements pour 65 k€
- chapitre 041 : intégration patrimoniale des études pour 261 k€
- chapitre 45 : OPCT concernant les bâtiments frappés de péril pour un montant de 130 k€ euros.

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 792 153,51	0,00
(C)021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 468 679,25	0,00
(C)024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	402 000,00	0,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	916 889,00	65 000,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	246 000,00	261 710,00
(C)10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	846 000,00	0,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 175 147,36	1 833,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 000,00	540,00
(C)23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
(C)45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	130 000,00
(O)15 POLE ENVIRONNEMENTAL	333 635,00	0,00
(S)2204 PLU INTERCOMMUNAL	50 000,00	0,00

Total Recettes	13 294 504,12	459 083,00
----------------	---------------	------------

✓ **En section de fonctionnement – dépenses :**

- chapitre 11 : divers ajustements portant sur des honoraires, études, montant des taxes foncières, ...
- chapitre 014 : ajustement des AC (ADS et MUT)
- chapitre 042 : ajustement des amortissements pour 65 k€
- chapitre 67 : régularisation comptable sur engagement non soldés 2021 ADS (en recettes également), versement d'indemnité rupture conventionnelle.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET 0	DM2
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 568 668,89	107 864,00
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 617 000,00	0,00
(C)014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 146 403,00	56 800,00
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 468 679,25	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	916 889,00	65 000,00
(C)65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 228 474,84	32 800,00
(C)66 CHARGES FINANCIERES	27 400,00	0,00
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 040 100,00	132 314,00

Total Dépenses	45 013 614,98	394 778,00
----------------	---------------	------------

✓ **En section de fonctionnement – recettes :**

- chapitre 70 : mise à jour des remboursements par les budgets annexes au budget principal
- chapitre 73 : RODP pole multi modal versée par la Région 25 k€
- chapitre 74 : actualisation du montant des subventions à recevoir
- chapitre 77 : régularisation comptable sur engagement non soldé 2021 ADS.

Recettes

Chapitre voté	BUDGET 0	DM2
(C)002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 682 181,57	0,00
(C)013 ATTENUATIONS DE CHARGES	17 000,00	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 542,00	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 647 239,17	152 640,00
(C)73 IMPOTS ET TAXES	24 557 732,24	25 000,00
(C)74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 634 517,00	129 824,00
(C)75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 236,00	0,00
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	411 167,00	87 314,00
Total Recettes	45 013 614,98	394 778,00

- BUDGET ANNEXE MOBILITE - DM1

Les décisions modificatives portent notamment sur :

✓ **En section d'investissement – dépenses/recettes :**

L'ajustement des amortissements conduit à une recette de 8800 euros au chapitre 040 équilibrée par une dépense au chapitre 21 du même montant.

Investissement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	Décisions Modificatives
(C)001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	541 995,94	0,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 100,00	0,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	49 000,00	0,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	273 100,00	0,00
(C)21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 767,55	8 800,00
(S)2003 ACQUISITION BUS HYDROGENE	489 000,00	0,00
Total Dépenses	1 472 963,49	8 800,00

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	Décisions Modificatives
(C)021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 600,00	8 800,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	49 000,00	0,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 391 043,49	0,00
(S)2003 ACQUISITION BUS HYDROGENE	5 320,00	0,00
Total Recettes	1 472 963,49	8 800,00

✓ **En section de fonctionnement – dépenses/recettes**

Il s'agit de divers ajustement de crédits en dépenses sur l'ensemble des chapitres qui s'équilibrent par des recettes complémentaires sur versement mobilité et autre remboursement.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	Décisions Modificatives
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 888 150,00	8 317,00
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	225 700,00	2 480,00
(C)014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00	0,00
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 600,00	8 800,00
(C)65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 310,00	1 600,00
(C)66 CHARGES FINANCIERES	43 518,00	0,00
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 361,08	11 205,00
Total Dépenses	8 311 639,08	32 402,00

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	Décisions Modificatives
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 100,00	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 016 000,00	12 000,00
(C)73 IMPOTS ET TAXES	3 878 000,00	9 197,00
(C)74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 757 000,00	11 205,00
(C)75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 233,00	0,00
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 411 306,08	0,00
Total Recettes	8 311 639,08	32 402,00

- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DM2

✓ **En section d'investissement – dépenses/recettes :**

Au chapitre 041, il s'agit de l'intégration patrimoniale des études qui ont été suivies de travaux, pour un montant de 140 k€, le même montant est inscrit en recettes d'investissement.

L'ajustement des subventions à recevoir conduit à une recette supplémentaire de 113 k€ équilibrée par une dépense au chapitre 21.

Investissement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 000,00	0,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	961 000,00	140 000,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	265 000,00	0,00
(C)20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 724,00	0,00
(C)21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 782,02	113 254,00
(C)23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 014 397,40	0,00
Total Dépenses	9 431 903,42	253 254,00

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	968 969,33	0,00
(C)021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 537 067,00	0,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	890 000,00	0,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	961 000,00	140 000,00
(C)10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 472 208,89	0,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	802 658,20	113 254,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
(C)27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000,00	0,00
Total Recettes	9 431 903,42	253 254,00

✓ **En section de fonctionnement – dépenses/recettes :**

Les décisions modificatives portent essentiellement sur l'ajustement du montant des remboursements de charges au budget principal aux chapitres 011 et 012 en dépenses. La section est équilibrée par l'actualisation des subventions à recevoir au chapitre 74 et produits des services au chapitre 70, en recettes.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 432 372,07	21 090,00
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	436 580,00	-76 300,00
(C)022 DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 537 067,00	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	890 000,00	0,00
(C)65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 300,00	7 500,00
(C)66 CHARGES FINANCIERES	72 812,00	5 000,00
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	311 196,00	4 945,00
Total Dépenses	6 809 327,07	-37 765,00

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 185 327,07	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 000,00	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 555 000,00	-138 060,00
(C)74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	100 295,00
Total Recettes	6 809 327,07	-37 765,00

• BUDGET ANNEXE DECHETS – REDEVANCE INCITATIVE – DM2

Les décisions modificatives portent uniquement sur la section de fonctionnement et concernent en dépenses l'actualisation du montant des remboursements de charges au budget déchet collecte. La section est équilibrée par des recettes complémentaires sur la vente de matériaux et aides reversées par le budget déchets collecte et par une subvention exceptionnelle du budget déchets collecte de 40 633 euros.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	558 362,56	55 856,87
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 900,00	14 550,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 150,00	0,00
(C)65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	0,00
(C)66 CHARGES FINANCIERES	100,00	100,00
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000,00	0,00
Total Dépenses	751 512,56	70 506,87

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM2
(C)002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	102 618,40	0,00
(C)013 ATTENUATIONS DE CHARGES	200,00	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	603 576,00	29 874,00
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 118,16	40 632,87
Total Recettes	751 512,56	70 506,87

- BUDGET ANNEXE DECHETS –COLLECTE – DM1

✓ **En section d'investissement – dépenses/recettes :**

Les modifications portent sur l'ajustement de montant de subvention pour 5000 euros en recette équilibré par une dépense au chapitre 21.

Investissement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 000,00	0,00
(C)20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	0,00
(C)21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 702 900,00	5 000,00
Total Dépenses	1 756 900,00	5 000,00

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	793 000,00	0,00
(C)10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	146 471,00	0,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	166 000,00	5 000,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	651 429,00	0,00
Total Recettes	1 756 900,00	5 000,00

✓ **En section de fonctionnement – dépenses/recettes :**

Les décisions modificatives concernent en dépenses l'actualisation du montant des remboursements de charges au budget principal chapitre 011 et 012 ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle au budget redevance incitative au chapitre 65. La section de fonctionnement est équilibrée par l'actualisation du montant attendu de la redevance spéciale et les remboursements de charges reçus du budget redevance incitative.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 696 897,08	-83 876,00
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 061 155,00	137 270,00
(C)022 DEPENSES IMPREVUES	282 829,35	0,00
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	793 000,00	0,00
(C)65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 468,16	40 632,87
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00
Total Dépenses	10 920 349,59	94 026,87

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 000,00	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 850 311,00	94 026,87
(C)73 IMPOTS ET TAXES	8 250 038,59	0,00
(C)74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	771 000,00	0,00
Total Recettes	10 920 349,59	94 026,87

• BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DM1

✓ **En section d'investissement – dépenses/recettes :**

Les modifications en dépenses portent sur le remboursement d'un trop perçu de subvention à l'agence de l'eau au chapitre 13 et une baisse des crédits au chapitre 23. La section est équilibrée en recette par l'ajustement des subventions et la diminution du virement à la section.

Investissement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	477 000,00	0,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	0,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	8 986,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 711 500,00	0,00
(C)20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 591 431,07	0,00
(C)21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 726,86	0,00
(C)23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 674 452,59	-15 779,65
(C)45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 083 161,38	0,00
(S)2002 ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES ASSOIGNY	459 000,00	0,00
(S)2005 ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY	63 000,00	0,00
(S)2006 ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	332 000,00	0,00
(S)2007 CREATION STEP VAUX	5 000,00	0,00
(S)2008 ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES	583 500,00	0,00
(S)2009 ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQU	421 000,00	0,00
(S)2010 ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY	1 900 500,00	0,00
Total Dépenses	13 932 271,90	-6 793,65

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 256 530,87	0,00
(C)021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 267 370,13	-26 110,00
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000,00	0,00
(C)041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	0,00
(C)13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 154 109,30	-63 625,00
(C)16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000,00	0,00
(C)45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 186 202,60	0,00
(S)2002 ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES ASSOIGNY	185 400,00	0,00
(S)2005 ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY	0,00	-22 500,00
(S)2006 ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	991 320,00	0,00
(S)2008 ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES	429 000,00	0,00
(S)2009 ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQU	295 596,00	0,00
(S)2010 ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY	1 662 743,00	105 441,35
Total Recettes	13 932 271,90	-6 793,65

✓ **En section de fonctionnement – dépenses/recettes :**

Les décisions modificatives concernent l'actualisation du montant des remboursements de charges au budget principal chapitre 011 et 012 et la diminution du versement à la section d'investissement. Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de la section de fonctionnement en dépenses. Il n'y a pas de modification en recette de fonctionnement.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 147 844,05	21 040,00
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	398 110,00	-1 930,00
(C)022 DEPENSES IMPREVUES	600 000,00	0,00
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 267 370,13	-26 110,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000,00	0,00
(C)65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	378 610,00	7 000,00
(C)66 CHARGES FINANCIERES	294 301,00	0,00
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	370 500,00	0,00
Total Dépenses	9 356 735,18	0,00

Recettes

Chapitre voté	BUDGET	DM1
(C)002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 710 292,18	0,00
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	477 000,00	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 990 000,00	0,00
(C)74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	179 443,00	0,00
Total Recettes	9 356 735,18	0,00

- BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES – DM1

- ✓ **En section de fonctionnement – dépenses/recettes :**

Les modifications portent essentiellement sur des régularisations d'écritures de rattachement ADS qui s'équilibrent.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre voté	BP	Décisions Modificatives
(C)011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 785,91	-27 550,00
(C)012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 760,00	12 200,00
(C)67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	174 628,00
Total Dépenses	93 545,91	159 278,00

Recettes

Chapitre voté	BP	Décisions Modificatives
(C)002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	665,91	0,00
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	92 880,00	71 964,00
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	87 314,00
Total Recettes	93 545,91	159 278,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus pour le Budget principal et les budgets annexes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 4

Mani CAMBEFORT demande à quoi correspondent les honoraires et à quoi est dû le décalage dans le temps pour l'OPAH-RU.

Pascal HENRIAT répond qu'il s'agit des honoraires du géomètre qui a réalisé les sondages de sols et que le retard est dû à la réalisation d'une étude pré opérationnelle.

N° 2022- 221

Objet : Autorisation de paiement / crédits de paiement 2022 – Modification

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les modifications des autorisations de programme comme suit :
- l'autorisation de programme portant sur la réalisation du PLU intercommunal au regard de l'avancement de la procédure d'élaboration

Programme	AP	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2022	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs			
					2023	2024	2025	2026
AP22004 PLU INTERCOMMUNAL	2022	600 000	60 000	540 000	180 000	180 000	180 000	0
	proposition modification		-40 000		40 000			
	nouvelle situation	600 000	20 000	580 000	220 000	180 000	180 000	0

- l'autorisation de programme portant sur les subventions OPAH-RU compte tenu du décalage dans le temps de la mise en place du dispositif opérationnel

Programme	AP	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2022	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs			
					2023	2024	2025	2026
INVAP22007 SUBVENTIONS OPAH-RU	2022	1 775 000	355 000	1 420 000	355 000	355 000	355 000	355 000
	proposition modification		-300 000					300 000
	nouvelle situation	1 775 000	55 000	1 720 000	355 000	355 000	355 000	655 000

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022- 222

Objet : Nomenclature M57 - Amortissement des biens au prorata temporis

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les instructions budgétaire et comptable prévoient la procédure de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la collectivité avec la mise en place de crédits budgétaires en vue du renouvellement du bien.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée). La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement, fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelle constatée par compte, est présentée en annexe.

Du fait du passage à la M57, le calcul des amortissements des biens des budgets concernés doit dorénavant être réalisé en mode linéaire au « prorata temporis » à compter de l'acquisition, en lieu et place du mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien qui est actuellement appliqué.

Pour les instructions M43 et M49, le calcul des amortissements est déjà effectué en mode linéaire au « prorata temporis » à compter de la mise en service du bien, il n'y a donc aucun changement pour ces budgets.

Il convient de préciser :

- les immobilisations de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT) sont amorties intégralement sur une année,
- les biens dits « de faibles valeur » totalement amortis et acquis depuis plus de 5 ans sont sortis de l'inventaire,
- les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2023 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité. Ainsi, les plans d'amortissement en cours au 31 décembre 2022 iront jusqu'à leur terme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions relatives aux durées et modalités d'amortissement des biens qui prendront effet au 1er janvier 2023 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité. Ainsi, les plans d'amortissement en cours au 31 décembre 2022 iront jusqu'à leur terme.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 4

Farah ZIANI demande des explications sur la nomenclature M57.

Pascal HENRIAT répond qu'il s'agit d'une nouvelle nomenclature comptable qui se rapproche de la comptabilité privée et qui prévoit notamment que l'amortissement des biens débute à la date d'acquisition.

Mani CAMBEFORT précise que cela permet de faire converger les modes de comptabilités des collectivités.

N° 2022- 223

Objet : Règlement budgétaire et financier - Adoption

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération en date du 16 décembre 2021 le conseil communautaire a validé le passage des budgets M14 de la communauté de l'Auxerrois à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre il est nécessaire que la collectivité adopte un règlement budgétaire et financier.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le règlement budgétaire et financier précise notamment :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2° Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »
Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.».

Le règlement budgétaire et financier applicable pour la communauté de l'Auxerrois se trouve en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier applicable pour la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 4

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le document est bien rédigé et clair pour comprendre le processus des finances.

Concernant les virements de crédits entre les chapitres d'une même section sans délibération du conseil communautaire, il souhaite que les décisions prises en la matière fassent l'objet d'une information auprès des conseillers communautaires.

Il demande qui a délégation au sein des élus et des services pour ordonner l'exécution comptable des dépenses.

Par ailleurs, il souhaite savoir combien de régies d'avances existent à l'agglomération notamment celles gérées pour les cartes bleues et quelles sont les typologies de dépenses concernées.

Pascal BARBERET répond que le règlement sera modifié pour prendre en compte l'information au conseil communautaire des décisions prises.

Crescent MARAULT répond que le détail des régies sera joint au procès-verbal de la séance (cf. annexe 1) et que le Directeur général des services, Pascal HENRIAT et Christophe BONNEFOND ont reçu une délégation concernant l'ordonnancement des dépenses.

N° 2022- 224

Objet : Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du débat des orientations budgétaires 2023.

Vote du conseil communautaire : prend acte

Maud NAVARRE fait remarquer que le débat d'orientations budgétaires est biaisé dans la mesure où la délibération relative à une augmentation de la fiscalité est déjà proposée au vote lors de cette séance.

Florence LOURY rappelle les difficultés des français concernant l'augmentation du coût des énergies et la crise climatique.

Elle regrette que la dépendance aux énergies fossiles soit encore si forte et le retard sur les actions qui doivent être mises en œuvre.

Elle déplore que les mesures d'urgence prises pour passer l'hiver se limitent à la mise en œuvre d'un plan de solidarité énergétique constitué de seulement deux axes sur l'éclairage et le chauffage et pense que cela est bien trop insuffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Elle rappelle qu'il est réclamé depuis trois ans la mise en œuvre d'un plan pour l'isolation des bâtiments publics et l'accompagnement des particuliers qui souhaitent isoler leur logement.

Elle pense que des actions pour que les logements soient bien isolés sont plus durable qu'un bouclier tarifaire.

Par ailleurs, elle indique que la collectivité est en sous-effectif dans le service Habitat et rappelle que le service développement durable est en attente du recrutement d'un chargé de mission Plan climat.

Concernant l'augmentation de la fiscalité, elle fait part de son opposition sur cette décision dans la mesure où les projets qui permettraient de s'engager dans la sobriété énergétique ne sont pas priorités et que tous les autres leviers possibles pour agir sur la réduction des consommations ne sont pas actionnés.

Elle pense que les citoyens ne pourront avoir un comportement sobre seulement si les politiques publiques nécessaires pour les accompagner sont mises en place au niveau des mobilités, de l'habitat, des énergies renouvelables, de la récupération d'eau et de la végétalisation des espaces par exemple.

Par ailleurs, elle indique que pour réduire les dépenses et dans un souci de sobriété la société PAPREC ne devrait pas s'installer sur des terres agricoles sur la commune de Venoy et plutôt s'installer sur le parc d'activités situé à Appoigny dont les frais sont déjà engagés.

Elle rappelle que la crise climatique va s'amplifier et causer des dégradations importantes comme c'était le cas l'été dernier suite aux orages violents et qu'il faut être responsable et faire des choix faits pour le long terme.

Par rapport à cette urgence, elle indique qu'il est nécessaire de s'engager dans la transition écologique sur le triptyque de la sobriété, de l'efficacité énergétique et du développement des alternatives aux énergies fossiles.

Rémi PROU-MÉLINE constate que le pari de ne pas augmenter les impôts n'est pas tenu et qu'après l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère, il s'agit maintenant de créer une taxe foncière supplémentaire pour les ménages et l'augmentation du versement mobilités et de la contribution pour les entreprises.

Il indique que cela est contraire aux promesses de campagne et sera insuffisant pour restaurer les équilibres financiers de la collectivité.

Il déplore une situation dramatique qui obère considérablement l'avenir avec une épargne brute et une trésorerie négative.

Il fait remarquer que cette augmentation de fiscalité qui permettra de récupérer 2 millions d'euros ne sera pas suffisante pour combler l'augmentation des charges de l'agglomération et qu'il est prévu une nouvelle augmentation de la taxe foncière pour les années à venir.

Il fait part de son inquiétude quant à la réalisation d'investissements à hauteur de 10 millions d'euros.

Maud NAVARRE constate que les perspectives et les marge de manœuvre sont limitées par rapport à la situation financière tendue.

Elle déplore la création du nouvel impôt qui va impacter les familles auxerroises dont les revenus sont limités et qui subissent déjà les conséquences de l'inflation.

Elle regrette que les projections aient été sous estimées et que la situation s'en retrouve de plus en plus compliquée.

Par ailleurs, la contribution foncière des entreprises va impacter des petites entreprises qui sortent à peine de la crise sanitaire et subissent également les effets de l'inflation.

Elle pense que cela fragilise le tissu local des familles et des entreprises qui font la richesse du territoire et qu'il est dommage d'imposer des taxes aussi élevées.

Elle estime que la création d'un impôt était inévitable mais qu'il est trop conséquent et brutal.

Elle indique que pour conserver l'attractivité du territoire, il faut veiller à conserver des taux plus faibles que des agglomérations de même strate et qu'une augmentation aussi brutale pousse les familles souvent composées de jeunes enfants à fuir et s'installer ailleurs alors que le territoire perd déjà des habitants.

Elle rappelle qu'il y a d'autres leviers à activer et qu'il est nécessaire d'aller plus loin sur les mesures du plan de sobriété pour réaliser des économies d'énergies et proposer plus d'investissement dans le cadre de la transition énergétique notamment au niveau du stade nautique.

Elle pense qu'une des solutions pourrait être la réduction de 25 % de l'enveloppe allouée aux subventions et aux indemnités des élus

Elle rappelle que cela a déjà été fait par le passé et que des économies substantielles pourraient être réalisées pour réduire l'imposition des ménages et partager l'effort au sein de la collectivité.

Pascal HENRIAT précise que dans l'enveloppe des subventions il y a celle destinée à renforcer le budget transports.

Mani CAMBEFORT indique qu'il serait judicieux de faire figurer un état des opérations portées par l'établissement public foncier dans la mesure où elles constituent une dette cachée.

Il rappelle que comme chaque année le document de débat des orientations budgétaires ne mentionne pas les orientations sur les politiques publiques envisagées pour l'année à venir alors que ces mentions doivent être précisées et pas seulement au moment du vote du budget.

Il indique que depuis quelques temps déjà se profile une réflexion sur la création d'un impôt puisqu'en juin dernier lors d'une commission des finances il avait été lourdement souligné qu'il n'existait pas de part agglomération sur la taxe foncière.

Il estime qu'une augmentation de la fiscalité en cette période d'inflation est une faute politique majeure que les concitoyens subissent en plus de toutes les autres augmentations.

Il rappelle l'engagement personnel de Crescent MARAULT à ne pas augmenter les impôts et pense que revenir sur cet engagement fort représente tout ce que les concitoyens reprochent aux politiques et qu'ils ne veulent plus voir.

Il constate que le rapport des orientations budgétaires est présenté exclusivement à charge pour tenter de justifier et expliquer cette augmentation d'impôt.

Concernant les perspectives de recettes et de dépenses prévues jusqu'en 2030, il constate que les intérêts d'emprunt concernent essentiellement le projet de contournement Sud et que cela est la conséquence de la décision de faire porter deux tiers de l'investissement par l'agglomération.

Il pense que certaines dépenses comme les frais de déplacements et de fêtes et cérémonies notamment pourraient être réduites pour réaliser des économies.

Il fait remarquer qu'il y a peu d'indications sur la projection en matière de recettes et qu'il aurait souhaité une présentation de la prospective des recettes et produits de service pour la collectivité.

Il fait remarquer que la comparaison aux taux d'imposition nationaux et à ceux pratiqués par d'autres intercommunalités pourraient être intéressante si elle était faite de manière plus rigoureuse.

Il indique qu'il faudrait se comparer à des intercommunalités qui exercent les mêmes compétences optionnelles et facultatives et avec des territoires qui ont le même dynamisme et particularités locales.

Il pense que la comparaison aux taux nationaux n'est pas cohérente dans la mesure où le taux proposé pour la taxe foncière sur le bâti pour l'agglomération est largement supérieur à ces derniers.

Il estime que ce débat masque le vrai fond du sujet qui est la gestion de la collectivité depuis 2020 et rappelle que sous le mandat précédent la situation financière était satisfaisante avec un taux de dette à zéro.

Il constate qu'au 31 décembre 2021 la situation s'était déjà fortement dégradée.

Il rappelle qu'il avait déjà alerté à plusieurs reprises depuis un an sur les conséquences de l'augmentation des prix de l'énergie et regrette que les pistes proposées manquent d'originalité et soient insuffisantes.

Il avait également signalé que le plan pluriannuel d'investissements présenté lors du vote du dernier budget était irréalisable compte tenu des finances de l'agglomération et constate que l'augmentation de la fiscalité et le budget d'austérité permettront d'éponger une partie de cette mauvaise de gestion mais qu'il se refuse à voter favorablement ces propositions.

Mathieu DEBAIN rappelle que l'année dernière lors du vote du budget et de la présentation du plan pluriannuel d'investissements, il avait pressenti que soit les impôts augmenteraient soit la dette serait plus conséquente et il constate que les deux ont augmenté et qu'une taxe supplémentaire est mise en place pour 2023 en plus de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures déjà actée pour 2022.

Il précise qu'il s'agira d'une augmentation globale de 10 % de la taxe foncière pour les concitoyens et la dette a augmenté depuis 2020 de 1,5 millions d'euros et continuera son augmentation pour les prochaines années.

Par ailleurs, il pense que les achats réalisés via l'établissement public foncier (EPF) constituent une dette cachée et une bombe à retardement pour les finances de la collectivité.

Il indique avoir réalisé un bilan des opérations réalisées via l'EPF pour lesquelles l'agglomération doit commencer à rembourser 1 % hors taxe la première année, 1,5 % les cinq années suivantes puis 25 %.

Il a noté que ces acquisitions représentent 4 220 000 € pour l'agglomération et 4 392 500 € pour la ville d'Auxerre, hors frais de notaire.

Il déplore un manque de transparence quant à ces achats puisqu'il a découvert sur le plan pluriannuel de l'EPF d'autres opérations ouvertes prévues pour lesquelles il n'a pas connaissance de projets et qui vont représenter des dépenses supplémentaires et de la dette cachée.

Il craint que l'EPF ne serve de banque pour jouer à un jeu de Monopoly.

Concernant les promesses réitérées de ne pas augmenter les impôts et la dette de la collectivité il constate que c'est tout le contraire qui est fait et que ce type de comportement est responsable du vote des concitoyens pour les extrêmes.

Farah ZIANI a une pensée pour les propriétaires auxerrois et déplore cette augmentation qui va à l'encontre des promesses faites pendant la campagne électorale et qui va impacter certains foyers avec de modestes moyens.

Par ailleurs, elle pense que cette augmentation est une des conséquences des finances locales qui sont à bout de souffle mais que cet impôt peut être revu.

Aussi, elle ne souhaite pas accabler le Président quant à cette décision et rappelle que son prédécesseur a été amené à faire le même choix il y a quelques années, faute d'autre option.

Crescent MARAULT rappelle qu'il n'est pas possible de maîtriser le destin et certains éléments extérieurs poussent à faire des choix.

Il précise que cet effort fiscal demandé aux ménages et aux entreprises résulte du fait que la collectivité avait renoncé au profit de la dynamique des bases qui constitue des recettes non négligeables.

Il indique que l'agglomération est devenue une collectivité de gestion au fil des transferts de compétence et de ce fait plus exposée à l'inflation.

A ce titre, il rappelle que les charges de centralité qui représentent deux millions d'euros auraient dû être payées par les communes membres mais qu'il a été choisi à l'époque de faire supporter les dépenses par l'agglomération.

Il précise que ces charges augmentent et que l'équation n'est plus tenable au regard des crises successives, pour certaines imprévisibles, et de l'inflation.

Il indique que certaines évolutions ont pu être anticipées mais qu'il n'est pas possible de tout prévoir.

Il rappelle que l'échéance a été retardée au maximum et qu'aujourd'hui deux choix sont possibles, à savoir une augmentation de la fiscalité ou l'arrêt de certaines politiques publiques et la réduction des investissements, ce qui n'est pas envisageable au regard des enjeux futurs.

Concernant l'élaboration du plan de sobriété énergétique, il rappelle que cela représente plusieurs mois de travail pour les services et qu'il résulte d'arbitrages et qu'outre le chauffage et l'éclairage réduits, il s'agit également d'accélérer les investissements qui permettent de réaliser des économies d'énergies.

Il précise que la fiscalité créée permettra seulement de rééquilibrer les comptes impactés par les décisions passées et que pour préparer l'avenir il faudrait des moyens supplémentaires.

Il rappelle que la collectivité s'est déjà engagée dans des travaux de rénovation pour diminuer les coûts énergétiques notamment sur le Stade nautique et des projets sont prévus pour accroître l'autonomie énergétique, à savoir l'extension du réseau de chaleur ou encore la valorisation des déchets en biogaz par procédé de méthanisation.

Il ajoute que la collectivité est également dans l'état d'esprit de la décarbonisation et met déjà en œuvre un certain nombre d'actions dans le cadre de la transition écologique et est amenée à les poursuivre.

Concernant la promesse de ne pas augmenter les impôts, il indique qu'à titre personnel il aurait évidemment souhaité faire autrement mais qu'au regard des transferts de charges et de compétences, il n'a pas d'autres choix satisfaisants.

Il rappelle que des recettes sur le foncier bâti aurait pu être mobilisées depuis longtemps et indique que pour couvrir les charges de centralité et l'augmentation des différentes dépenses, il faudrait mobiliser 3 millions d'euros donc un taux à 3 % mais étant donné la période de crise, il a été décidé de fixer à 2 %.

Il indique qu'il a calculé à titre personnel le coût de cette augmentation de la taxe foncière et cela a pour conséquence une augmentation d'un peu plus d'une quarantaine d'euros par an.

Il indique qu'avec l'exonération de la taxe d'habitation, globalement les impôts ont baissé.

Il rappelle que dans les années 70 il y a déjà eu un contexte d'inflation qui a eu pour conséquence une augmentation des prix des entreprises et une hausse des salaires.

Il pense que la collectivité se retrouve prise dans cet engrenage mais que l'inflation ne doit pas arrêter les projets qui sont bénéfiques au territoire et au contraire continuer et pousser pour avoir un retour sur les investissements.

Il ajoute qu'il est important de porter des projets qui vont créer des recettes et permettre de réaliser des économies comme la valorisation des déchets destinés à l'enfouissement dont le traitement est de plus en plus coûteux.

Concernant l'EPF, il rappelle que l'EPF a été créé pour permettre aux collectivités de maîtriser le foncier et il ne veut pas laisser dire que les achats des silos et de la SERNAM font partie d'un jeu de Monopoly dans la mesure où l'objectif est de résorber ces verrues dans un souci d'attractivité du territoire.

A ce titre, il rappelle que la perte de démographie touche tout le centre Yonne et que les familles et les jeunes actifs vont s'installer sur des territoires plus attractifs, d'où l'intérêt de créer des offres de santé et d'enseignement supérieur.

Concernant les mobilités, il rappelle que l'application KAROS permet d'encourager le covoiturage pour les trajets domicile-travail et qu'il est prévu le déploiement de vélos en libre-service à l'échelle de l'agglomération.

Il précise que ces mesures sont coûteuses mais qu'elles ont un impact positif pour limiter le réchauffement climatique et qu'il faut continuer en ce sens.

Il regrette que le levier de la fiscalité n'ait pas été actionné plus tôt pour que la collectivité puisse profiter de la dynamique des bases.

Pascal HENRIAT précise qu'il s'agit d'assumer financièrement les décisions prises précédemment dans un contexte bien différent de celui de crise connue actuellement.

Il confirme que les politiques publiques relatives aux transports et à l'environnement préoccupent grand nombre d'élus et de concitoyens et que les actions entreprises dans ce cadre sont coûteuses mais que c'est un choix pour le territoire.

Il ajoute que les zones d'activités d'Appoigny et de Venoy permettront d'attirer une nouvelle population et de créer des recettes supplémentaires pour la collectivité bien que ces dernières ne soient pas encore prises en compte dans les calculs du budget qu'il n'est pas utile d'indiquer des montants trop imprécis.

Arminda GUIBLAIN rappelle que l'augmentation de l'impôt est toujours un sujet problématique et qu'il n'y a pas de bon moment pour le faire.

Néanmoins, elle rappelle qu'il faut maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux crises et que le levier de la fiscalité est toujours difficile à entendre et que les communes y sont aussi confrontées.

Elle rappelle également qu'un certain nombre de compétences transférées à l'agglomération ont eu un impact sur les communes et la communauté et que pour avoir un territoire attractif et dynamique il faut continuer à porter les travaux et les services publics et en assumer le coût en étant solidaire.

Pascal BARBERET indique qu'il s'agit de faire face à une impasse budgétaire avec une fiscalité à bout de souffle et rappelle que le budget de l'Etat est également très contraint.

Il précise qu'initialement il était prévu un taux de 3 % de taxe foncière mais qu'au regard de l'augmentation de 7 % des bases déjà appliquée par l'Etat entre autres, le choix s'est porté sur un taux de 2 % avec une clause de revoyure pour les années à venir afin de ne pas trop alourdir la fiscalité pour les contribuables.

Par ailleurs, il rappelle l'importance de rechercher toutes les pistes d'économies possibles et que tout le monde s'accorde sur la situation compliquée.

Il indique qu'il n'était pas souhaitable d'augmenter la fiscalité pendant cette période où différentes crises se succèdent mais qu'il n'est pas possible de réduire les subventions notamment celle pour le budget transports, nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il pense qu'une des pistes d'économies pourrait être la diminution des indemnités des élus au regard du caractère extraordinaire de la situation.

Il précise qu'il est favorable à l'augmentation de la contribution foncières des entreprises dans la mesure où les professionnels ont pu bénéficier pour certains de la solidarité et d'aides massives sur les deniers publics pendant la crise sanitaire et qu'il n'y a pas de raison que cet effort fiscal soit uniquement supporté par les ménages.

Concernant la comparaison aux taux nationaux, il précise que le taux de 1,7 % est celui de 2022 alors que celui de l'agglomération pour cette même année est de zéro.

Il indique que les taux 2023 seront très certainement bien supérieurs à celui de 2 % fixé par la Communauté.

Il ajoute, qu'au regard du contexte et pour éviter l'impasse budgétaire, il n'y a pas d'autre choix et qu'il faudra également que les politiques publiques mises en place soient productives et contribuent à une réduction des dépenses énergétiques notamment.

Christophe BONNEFOND indique que pour la commune de Venoy il a fait le choix d'augmenter les impôts tous les ans pour anticiper et faire face aux dépenses qui augmentent également.

Il estime que la suppression de la taxe d'habitation est une erreur qui fait peser la fiscalité uniquement sur les propriétaires alors que les services publics financés bénéficient à toute la population.

Il pense que sous le mandat précédent une fiscalité aurait dû être prévue pour anticiper certaines évolutions notamment au regard des transferts de compétences qui sont intervenus et globalement prévoir plus de projets qui rapportent plus de recettes.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il est délicat de juger le passé au regard du contexte différent.

Pascal BARBERRET fait remarquer qu'il y a une légitimité dans le portage des politiques publiques par la collectivité et qu'il n'y avait pas lieu d'instaurer de la fiscalité supplémentaire s'il n'y en avait pas besoins.

Il rappelle que s'il n'y avait pas ce contexte de crise, la collectivité pourrait faire face aux charges de centralité notamment.

Vincent VALLÉ indique que pour les logements sociaux, un budget de 135 millions d'euros est alloué pour les investissements nécessaires aux travaux de réhabilitation énergétique.

Mathieu DEBAIN constate une augmentation globale d'environ 10 % de la taxe foncière et pense qu'il est étrange de dire aux maires qu'ils doivent deux millions d'euros à l'agglomération.

Par ailleurs, il pense qu'il y a un souci de transparence sur les projets portés par l'établissement public foncier et cite des achats effectués sans délibération de l'assemblée ou à des montants différents de ceux votés par délibération.

Nordine BOUCHROU constate que ces propos relèvent d'une méconnaissance du mécanisme mis en œuvre avec l'établissement public foncier et précise que les interventions se font sur un secteur donné.

Crescent MARAULT indique qu'il est regrettable que ces propos sous entendent que la collectivité prend des délibérations illégales et indique qu'en cas de contestation le tribunal administratif peut être saisi.

Un état des acquisitions réalisées via l'établissement public foncier est joint en annexe 2.

Mani CAMBEFORT confirme que les charges de fonctionnement liées à certains investissements réalisés dans un contexte différent sont aujourd'hui plus difficiles à supporter financièrement.

Il précise qu'il était contre la suppression de la taxe d'habitation à cause de l'impact financier pour les collectivités.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'il faut être prudent quant à l'observation du passé et rappelle qu'il ne s'agit plus du début du mandat puisque presque la moitié est déjà écoulée.

Il peut comprendre que les promesses peuvent évoluer en fonction du contexte mais estime qu'en tant qu'élu aguerri, Crescent MARAULT aurait pu prévoir les crises qui se profilaient déjà en 2020 et que la promesse électorale de ne pas augmenter les impôts n'était pas possible et rappelle qu'il y a encore deux mois, à l'issue de la grève du personnel de collecte des déchets, il n'était pas question d'augmenter la fiscalité.

Crescent MARAULT répond qu'il emploie le terme de « maîtrise de la fiscalité » qui est une notion différente qui prend en compte une part d'improbabilité.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le contexte de crises répétitives existe depuis 2008 avec des contraintes financières de plus en plus fortes et regrette une certaine forme d'imprudence.

Crescent MARAULT rappelle qu'il était difficile de prévoir les crises mondiales successives intervenues en l'espace de deux ans et demi.

Concernant le recours à l'établissement public foncier, Mani CAMBEFORT indique que ce n'est pas l'utilisation de cet organisme qui est mis en cause mais plutôt le niveau d'appel qui est très élevé et qui représente un coût pour le contribuable.

Crescent MARAULT indique que d'autres collectivités fonctionnent de la même manière et cite en exemple le maire de Montargis qui achète une rue entière à hauteur de 17 millions d'euros.

Par ailleurs, Mani CAMBEFORT regrette que l'application KAROS ait été mise en place sur l'auxerrois pour encourager les mobilités douces alors qu'il existait déjà un dispositif au niveau régional qui aurait pu être mutualisé.

Crescent MARAULT répond que la mutualisation se fera avec les territoires aillantais et chablisien.

Maud NAVARRE demande s'il est envisagé d'augmenter la fiscalité en 2024 ou si d'autres alternatives sont prévues.

Crescent MARAULT précise que pour faire face aux incertitudes et à la nécessité de porte des politiques publiques il faudrait 3 millions d'euros supplémentaires par an et que pour l'année prochaine il est prévu de contenir l'augmentation dans la mesure du possible en fonction des évolutions en cette période d'inflation.

Il rappelle que des périodes d'inflation ont déjà eu lieu mais certainement moins fortes et brutales et qu'il faut s'y adapter d'une manière ou d'une autre.

Lionel MION ajoute qu'il s'agit de continuer le travail réalisé pour réduire les dépenses et que l'augmentation de la fiscalité pour les prochaines années dépend des résultats et de l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre.

N° 2022- 225

Objet : Pacte financier, de solidarité et d'avenir – Adoption

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la communauté de l'Auxerrois est devenue l'échelon de pilotage du contrat de ville. Par conséquent elle doit formaliser son pacte financier et fiscal avec les communes du territoire.

Ce pacte financier et fiscal est défini par l'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« III. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

Les élus de la communauté souhaitent aujourd'hui formaliser les relations, les soutiens apportés aux communes et le partage de la fiscalité. Ces éléments figurent dans le pacte financier et fiscal qui vous est aujourd'hui proposé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le pacte financier, de solidarité et d'avenir établissant les relations entre les communes et la communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 10 B. Riant, Y. VECTEN, P. CROS, P. BARBOTIN, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT indique qu'il est favorable au principe du fonds de soutien mais fait remarquer qu'allouer une somme de 30 000 € à chaque commune est certainement la manière la plus simple de procéder mais que cela n'est pas forcément adapté au regard des différences de population des communes.

Crescent MARAULT précise que cette remarque est partagée mais que certaines communes ne mobiliseront pas leur enveloppe de 30 000 € comme Auxerre par exemple.

Mani CAMBEFORT note que la typologie des communes et l'accès aux financements sont différents et qu'il manque un plan de mandat pour l'agglomération et celui des 29 communes avec leurs projets.

Florence LOURY est surprise d'entendre qu'il s'agit de jouer collectivement alors que le projet de territoire se tourne essentiellement vers la ville centre et au regard du fonctionnement de l'exécutif depuis deux ans qui délaisse les communes rurales.

Elle regrette que ce point n'ait pas été débattu au niveau de la ville d'Auxerre et s'interroge sur la satisfaction des communes quant à ce dispositif.

Elle indique qu'elle votera contre ce projet étant en lien avec l'augmentation de la fiscalité.

Elle précise que le moment est mal choisi pour créer une nouvelle imposition à l'égard de concitoyens qui subissent déjà durement toutes sortes d'augmentations.

Elle indique qu'elle a calculé à titre personnel qu'elle paiera 52 € par an de plus sur la taxe foncière de 1500 € actuellement.

Elle rappelle qu'elle n'est pas contre une augmentation de la fiscalité si cela permet de réaliser des investissements sources d'économies énergétiques et par conséquent réduire les dépenses.

Elle note que les coûts de l'eau et du traitement des déchets est appelé à encore augmenter et que cela fait beaucoup pour les administrés.

Elle pense que d'autres leviers existent et que le projet de territoire est inadapté par rapport aux réalités engendrées par les différentes crises et qu'il est nécessaire de revoir les priorités.

Patrick BARBOTIN pense qu'il s'agit de demander un effort très important aux concitoyens compte tenu du contexte déjà difficile et que la communauté se doit d'être vertueuse quant aux investissements prévus et prioriser ceux qui sont source d'économies.

Il demande si les simulations prennent déjà en compte l'augmentation des bases pour 2023 et est choqué de voir que l'agglomération ne contribue pas au financement du CAUE qui est un outil auquel les maires ont recours fréquemment.

Crescent MARAULT répond qu'il est déjà pris en compte l'augmentation des bases de 6,8 %.

Francis HEURLEY répond que le CAUE n'est pas supprimé et est porté intégralement par l'agglomération depuis 2022.

N° 2022- 226

Objet : Fiscalité ménage – Fixation des taux 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

En référence à l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, dans le cas d'une variation différenciée des taux :

→ Le taux de taxe sur le foncier bâti est celui qui peut évoluer librement à la hausse comme à la baisse. Son niveau ne peut toutefois pas être supérieur à 2 fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente, pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département, ou 2 fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (125,35% en 2022 pour le taux plafond).

→ L'évolution des deux autres taxes, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur le foncier non bâti, est liée en partie à celle de la taxe sur le foncier bâti.

L'évolution du taux de taxe sur le foncier non bâti doit être soit inférieure ou égale à celle de la taxe sur le foncier bâti. Cela signifie que si le taux de taxe sur le foncier bâti progresse de +10%, celui de la taxe sur le foncier non bâti pourra diminuer, être maintenu ou augmenter dans la limite de 10%.

Les possibilités d'évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont encadrées par les variations constatées de taxe sur le foncier bâti et non bâti. A la hausse, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires évoluera selon la plus petite variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières (somme des produits divisée par la somme des bases).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer, pour 2023 les taux suivants :

2,000 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
2,487 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties,
9,505 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 E. LAFORGE, P. CROS
- absents lors du vote : 2

N° 2022- 227

Objet : Versement mobilités – Fixation du taux 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales prévoit que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public qui est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports dans la limite de :

- 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du présent code lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;

[...]

Toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents.

[...]

Toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année ; la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année. Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dernières dates.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le versement mobilité de 0,05 % et donc de le porter à 0,60 %.

Cette modification s'appliquera à partir du 1er juillet 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le taux du versement mobilité à 0,60 %.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 6 B. Riant, Y. VECTEN, R. PROU-MÉLINE, M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT
- abstention : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2022- 228

Objet : Contribution foncière des entreprises – Fixation du taux 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article 1636 B sexies du code général des impôts prévoit :

I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles **1636 B septies** et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas, le taux de cotisation foncière des entreprises :

Ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition ;

[...]

3. Pour les communes, lorsque le taux de la cotisation foncière des entreprises ainsi déterminé est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des collectivités de même nature, il peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à 5 p. 100 de cette moyenne sans pouvoir la dépasser. Cette majoration ne s'applique pas lorsque le taux moyen pondéré des trois autres taxes perçues au profit de la collectivité considérée est inférieur au taux moyen pondéré constaté l'année précédente pour ces trois taxes dans l'ensemble des collectivités de même nature. Lorsque le produit de la taxe d'habitation perçu l'année précédente par une communauté urbaine provient, pour plus des trois quarts de son montant total, des impositions à cette taxe établies sur le territoire d'une seule commune membre, le conseil municipal de cette dernière peut, pour l'application de la majoration, additionner les taux des taxes foncières, de la taxe

d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues au profit de la commune et les taux respectifs des mêmes taxes, votés l'année précédente par la communauté urbaine.

[...]
Par application d'une variation différenciée des taux et utilisation de la possibilité d'utilisation du dispositif de majoration spéciale il est proposé de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023 à 26,50%.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-De fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023 à 26,50%.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 6 B. Riant, Y. VECTEN, R. PROU-MÉLINE, M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT
- abstentions : 2 M. NAVARRE, F. ZIANI
- absents lors du vote : 2

N° 2022- 229

Objet : Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire – Adoption

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) se compose de territoires à forte dominante rurale. La ruralité y est diverse et plurielle ; elle constitue une force sur laquelle il convient de s'appuyer. Car les ruralités, qui constituent souvent le cœur des territoires, font preuve de vitalité et osent également expérimenter pour permettre à leurs habitants de continuer à vivre dans un contexte environnemental et social valorisant. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale.

Pour atteindre cet objectif, la CAA souhaite accompagner les communes qui la composent dans la réalisation de leurs projets d'investissement communal d'intérêt communautaire.

Le présent règlement s'applique aux aides à l'investissement accordées aux communes de la Communauté de l'Auxerrois par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA).

Les projets éligibles devront être portés par et localisés dans les communes de la Communauté de l'Auxerrois. Ils doivent répondre à un intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire, et identifier l'axe correspondant (un territoire attractif, libéré, ouvert et fier).

Pour tous les projets d'investissement, le taux de soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet avec un plafond de 20 000 €.

Le montant du soutien accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la collectivité avec un plafond annuel de 100 000 €.

Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, toute commune ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier par an de la part de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– D’adopter le règlement d’intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d’intérêt communautaire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 3 F. LOURY, D. ROYCOURT, P. BARBOTIN
- abstentions : 7 P. HENRIAT, B. RIAN, Y. VECTEN, R. PROU-MÉLINE, M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT
- absents lors du vote : 2

Pascal HENRIAT indique qu’il s’abstiendra sur cette délibération dans la mesure où il considère qu’il n’est pas logique d’augmenter les impôts d’une part et de l’autre côté attribuer des subventions.

Maud NAVARRE demande pour quelle raison ces nouveaux dispositifs prévoient que les projets d’intérêt communautaire soient subventionnés à hauteur de 20 % et ceux pour les communes à hauteur de 50 % et pense que cela devrait plutôt être inversé.

Francis HEURLEY répond que les projets d’intérêt communautaire peuvent mobiliser différents types de fonds avec plusieurs financeurs et que les projets communaux qui correspondent à petits investissements ne sont finançables par aucun partenaire mais sont nécessaires pour les petites communes qui auraient des difficultés à en supporter le coût.

N° 2022- 230

Objet : Fonds de soutien aux communes pour les projets communaux – Adoption

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Communauté d’agglomération de l’Auxerrois (CAA) se compose de territoires à forte dominante rurale. La ruralité y est diverse et plurielle ; elle constitue une force sur laquelle il convient de s’appuyer. Car les ruralités, qui constituent souvent le cœur des territoires, font preuve de vitalité et osent également expérimenter pour permettre à leurs habitants de continuer à vivre dans un contexte environnemental et social valorisant. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l’accès aux équipements et aux services et l’attractivité territoriale.

Le présent règlement détaille le fonctionnement du dispositif de soutien auprès des communes pour leurs projets communaux qui ont un objectif de transition écologique et/ ou d’amélioration du confort des citoyens.

Ce fond est vocation à soutenir principalement les projets d’investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d’entretien si la commune n’a pas de projet d’investissement à soumettre à la communauté d’ici à 2026.

Pour chaque projet, le soutien de la Communauté de l’Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 € par projet. En effet, le montant attribué par la Communauté de l’Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

Le montant accordé par la Communauté de l’Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la Communauté avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu’en 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– D’adopter le règlement d’intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 9 P. HENRIAT, F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, Y. VECTEN, R. PROU-MÉLINE, M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT
- absents lors du vote : 2

N° 2022- 231**Objet : Attributions de compensation – Bilan quinquennal 2017-2021****Rapporteur : Francis HEURLEY**

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérante de la Communauté d'agglomération. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport est transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 joint en annexe,
- d'autoriser le Président à notifier le rapport aux 29 communes du territoire.

Vote du conseil communautaire : prend acte

Patrick BARBOTIN fait remarquer que l'agglomération prend plus à sa charge le déficit du Stade nautique que la ville d'Auxerre et pense que cela devrait se refléter dans l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre.

Il regrette que les montants calculés à l'époque soient figés.

Francis HEURLEY répond que 800 000 euros sont pris à la Ville d'Auxerre et que les montants ont été figés à un instant T parce qu'il serait trop compliqué de procéder à des réévaluations dont les coûts supplémentaires seraient à la charge de toutes les communes.

Pascal BARBERET ajoute qu'au regard du risque économique il est normal que la Communauté d'agglomération porte cet équipement.

N° 2022- 232

Objet : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

Rapporteur : Francis HEURLEY

✓ **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

✓ **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

✓ **Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la CLECT prévoit dans son article 11 que ce rapport soit transmis pour information au conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu du rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

Vote du conseil communautaire : prend acte

N° 2022- 233

Objet : Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, volet urbain – Signature de la convention cadre d'organisme intermédiaire

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le 14 janvier, la Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires urbains pour mettre en œuvre la partie du programme opérationnel consacré au développement urbain.

En réponse à l'AMI, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a présenté sa stratégie sur les axes : tourisme durable, patrimoine et culture, renouvellement urbain, mobilité et infrastructures vertes en centre-ville, à travers des projets actuels.

1. Infrastructures vertes en centre-ville :

Les principes d'aménagement seront définis en lien avec le SRADDET et ses principes de désimperméabilisation et de zéro artificialisation nette.

Le diagnostic environnemental de la ville d'Auxerre a démontré que la ville subit pleinement les effets de la surchauffe thermique et cela dû à un taux de minéralité très élevé. Ce phénomène est également remarqué dans diverses communes de la Communauté de l'Auxerrois. C'est pourquoi, dans l'idée de proposer des îlots de fraîcheur en plein cœur de ville, mais aussi dans l'objectif de transformation de la ville avec des endroits de stationnement qui intègre ces enjeux, que la Communauté de l'Auxerrois avec ses communes membres, envisagent des projets de renaturation en plein cœur de ville. Ces projets permettront également de purifier l'air en diminuant les émissions CO² et restituer les espaces aux habitants et aux usagers dans un cadre propice à la balade et les activités en plein air.

2. Mobilité :

La stratégie de l'Auxerrois en matière de mobilité comporte 3 volets : études et connaissances, l'intermodalité et les services vélo.

Dans l'objectif de développement de la multimodalité et des voies douces, un schéma de continuités cyclables est en cours d'élaboration. Il vise à identifier les grandes continuités cyclables d'intérêt communautaire à développer ainsi qu'une programmation pluriannuelle de mise en œuvre. Grâce au travail qui sera effectué sur le Schéma de continuités cyclables, la CAA sera en capacité de prioriser les itinéraires à réaliser, et d'opérer une programmation financière avec les communes concernées. Même si la CAA reste compétente pour la coordination en matière de mobilité dans son rôle d'Autorité organisatrice des mobilités, les communes restent compétentes en matière de voirie et d'aménagement de l'espace public.

L'autre pan de la stratégie mobilité de l'Auxerrois vise à encourager l'intermodalité afin de lutter contre l'autosolisme, favoriser la solidarité entre habitants, réduire l'impact environnemental et améliorer la qualité de l'air. Pour ce faire, de nombreuses initiatives sont à l'étude sur le territoire de la CAA qui concerne

notamment : l'autopartage, le covoiturage, des services vélo dans toutes les communes de la CAA et la réalisation d'un hub multimodal dans le secteur de la gare.

3. Renouveau urbain :

Recoudre la ville sur elle-même et réinventer la ville sont les enjeux du développement urbain et durable. Ils permettront de ranimer et de se réapproprier des espaces en déshérence tout en favorisant la mixité des fonctions pour une vraie organisation durable de la ville. Le dispositif d'OPAH-RU multisites encourage la restauration et la réhabilitation du patrimoine immobilier, ainsi que la requalification des espaces publics, dans les cœurs historiques de l'agglomération, et renforcera l'attractivité économique et touristique du territoire. Le tout contribuera à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de tous les Auxerrois.

4. Tourisme durable, patrimoine et culture

L'Auxerrois possède tous les atouts pour faire de lui un territoire propice au développement d'un tourisme durable. De nombreux produits existent déjà sur le territoire et l'ambition est d'aller encore plus loin en développant des produits et des actions de qualité, tout en améliorant l'existant et le mettant davantage en valeur.

La stratégie de l'Auxerrois peut se distinguer en 2 priorités :

- Développement du tourisme fluvial et fluvestre

Le développement du tourisme fluvial doit se réaliser sur l'ensemble du linéaire du canal du Nivernais au sein de l'agglomération. A ce titre un programme d'actions est en cours de définition afin d'identifier les travaux à réaliser, les priorités ainsi que les ressources nécessaires.

- Développement du tourisme culturel

L'enjeu sera de renforcer l'attractivité des sites remarquables du territoire, déployer des parcours de découverte patrimoniale et en favoriser la lecture. La stratégie de l'Auxerrois va se baser notamment sur le label Pays d'art et histoire afin de renforcer l'attractivité du territoire et créer une identité forte dans l'agglomération. Cela passe notamment par la valorisation des sites patrimoniaux de la Communauté de l'Auxerrois, les projets de rénovation et restauration du patrimoine remarquable du territoire mais aussi par un travail sur la signalétique touristique dans un but d'harmonisation stratégique et visuelle en s'appuyant davantage sur la charte graphique du label.

Le rôle d'organisme intermédiaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a été validé le 30 septembre 2022 par la Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'agglomération bénéficiera d'une enveloppe de 3 232 100,00 € pour développer l'ensemble de ses projets.

13,04 M€ seront débloqués lors de l'examen de la clause de revoyure en 2026. Cette enveloppe supplémentaire sera répartie entre les territoires, à la suite d'un examen entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires, et portera sur la performance des bénéficiaires de l'AMI en matière de programmation et de perspective de programmation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'organisme intermédiaire du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, volet urbain.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0

- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

Florence LOURY approuve cette décision mais aurait souhaité que le curseur soit plus haut en termes de développement durable.

Elle rappelle la surchauffe thermique des villes et fait remarquer qu'il y a une différence entre limiter les émissions de CO2 et capter les émissions de CO2.

Maud NAVARRE demande s'il y a déjà une idée quant à la répartition de l'enveloppe et fait remarquer que cette dernière est relativement faible.

Francis HEURLEY rappelle qu'une matrice a été mise en place pour lister tous les fonds mobilisables et que l'objectif est d'accompagner les communes afin que leurs projets soient financés à hauteur de 80 %.

Il indique qu'une dizaine de projets sont pressentis mais qu'ils ne seront probablement pas tous retenus.

Maud NAVARRE demande des précisions sur ces projets.

Francis HEURLEY répond qu'il s'agit surtout de projets patrimoniaux et qu'il attend que les maires communiquent certaines informations sur ces projets qui évoluent régulièrement et que l'objectif est qu'ils répondent à des enjeux de développement durable et de verdissement.

Mani CAMBEFORT pense que l'objectif de financement à un taux de 80 % est réalisable et rappelle que d'autres fonds alloués par la région obligent à respecter des critères environnementaux.

Il rappelle que le territoire connaît une baisse de démographie et qu'à ce titre, la région a mis des critères de différenciation territoriale pour aller au-delà en termes de financement pour des territoires plus en difficulté.

Francis HEURLEY ajoute qu'il est important que les services accompagnent les communes pour aller au bout des projets et faire tourner l'économie sur le territoire.

N° 2022- 234

Objet : Programme Local de l'Habitat 2022-2027 – Approbation d'une convention partenariale 2022-2024 entre la Communauté de l'auxerrois et l'Agence départementale information-logement de l'Yonne
Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l'Auxerrois dispose de la compétence Politique du logement conformément à la délibération n°2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire et a adopté à ce titre son Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 (délibération n°2022-105 du 19 mai 2022).

5 fiches actions du PLH 2022-2027 font état de partenariats à construire avec l'Agence départementale d'information-logement de l'Yonne (ADIL 89). Il s'agit des fiches action :

- 4 : Développer la rénovation énergétique du parc privé
- 5 : Déployer un dispositif d'accompagnement des copropriétés
- 6 : Lutter contre la non décence et l'habitat indigne
- 7 : Lutter contre la précarité énergétique
- 8 : Accompagner les jeunes et les étudiants dans leur parcours résidentiel

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, l'ADIL 89 représente une source essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ADIL 89 au titre du PLH 2022-2027 ainsi que les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'auxerrois.

A ce titre, la Communauté de l'auxerrois s'engage à verser une participation financière à l'ADIL 89 de 9 527 euros par an soit 0,14 euros par habitant (dernier recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour la Communauté de l'auxerrois soit 68 050 habitants).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention entre l'ADIL89 et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 pour l'exercice en cours.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 1 A.GUIBLAIN
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 235

Objet : Programme Local de l'Habitat 2022-2027 – Amélioration et rénovation de logements du parc privé – Complément de programmation de réhabilitation de logements en partenariat avec Action Logement Services au titre d'Action Cœur de Ville

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l'auxerrois dispose de la compétence Politique du logement conformément à la délibération n°2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire et a adopté à ce titre son Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 (délibération n°2022-105 du 19 mai 2022) :

- Fiche action n° 1 : Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres ville
- Fiche action n° 2 : Produire 250 logements par an et maintenir l'attractivité et les équilibres territoriaux
- Fiche action n° 4 : Développer la rénovation énergétique du parc privé
- Fiche action n° 6 : Lutter contre la non-décence et l'habitat indigne
- Fiche action n° 7 : Lutter contre la précarité énergétique
- Fiche action n° 8 : Accompagner les jeunes et étudiants dans leurs parcours résidentiels
- Fiche action n° 9 : Accompagner le développement de l'offre à destination des séniors et des personnes en situation de handicap
- Fiche action n° 10 : Veiller au respect des équilibres sociaux et aux réponses apportées aux ménages les plus fragiles et mettre en place des réponses ciblées à des questions d'hébergement

Par ailleurs, la Communauté de l'auxerrois est partenaire du programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant la ville d'Auxerre, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs. Il a donné lieu à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes signée le 28 septembre 2018.

Une convention portant sur le volet immobilier a été signée entre la ville d'Auxerre, la Communauté de l'auxerrois et Action Logement le 1er juillet 2019 portant sur une programmation d'opérations à réaliser. Enfin, l'avenant à la convention Action Cœur de Ville signée le 08 juillet 2022 a permis d'inscrire une liste complémentaire d'opérations soutenues par Action Logement.

Le partenariat entre Action Logement, la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre a pour objet de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la Collectivité.

La ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet ACV, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisée et validée par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Service s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

La présente délibération a pour objet d'acter une troisième programmation partenariale d'opérations.

Il convient ici de rappeler que la première programmation inscrite dans la Convention immobilière signée le 1^{er} juillet 2019, a permis la création de 27 logements pour une mobilisation financière d'Action Logement de 1 056 635 €.

La deuxième programmation inscrite dans l'avenant à la convention Action Cœur de Ville le 08 juillet 2022 a permis la programmation de 107 logements pour une mobilisation financière d'Action Logement de 5 833 070 €.

Cette troisième programmation porte sur 42 logements pour une mobilisation financière d'Action Logement de 2 063 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette troisième programmation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 3

N° 2022- 236

Objet : Programme Local de l'Habitat 2022-2027 – Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l'auxerrois dispose de la compétence Politique du logement conformément à la délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire et a adopté à ce titre son Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 (délibération n°2022-105 du 19 mai 2022) :

- Fiche action n° 1 : Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres ville
- Fiche action n° 2 : Produire 250 logements par an et maintenir l'attractivité et les équilibres territoriaux
- Fiche action n° 6 : Lutter contre la non-décence et l'habitat indigne
- Fiche action n° 7 : Lutter contre la précarité énergétique

- Fiche action n° 8 : Accompagner les jeunes et étudiants dans leurs parcours résidentiels
- Fiche action n° 9 : Accompagner le développement de l'offre à destination des séniors et des personnes en situation de handicap
- Fiche action n° 10 : Veiller au respect des équilibres sociaux et aux réponses apportées aux ménages les plus fragiles et mettre en place des réponses ciblées à des questions d'hébergement

Afin d'atteindre les objectifs de production annuelle inscrits au PLH et produire ainsi une offre sociale de logements adaptés aux profils socio-économiques des ménages de la Communauté de l'auxerrois, de poursuivre et d'amplifier l'amélioration de la qualité de son parc de logement, la Communauté de l'auxerrois souhaite accompagner les opérateurs sociaux agréés dans l'amélioration, la rénovation et la création de logements locatifs sociaux.

Pour faciliter la réalisation de cette offre nouvelle de logements, la Communauté de l'auxerrois décide d'apporter son soutien à la réalisation des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement en vigueur Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), hors ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

La participation financière de la Communauté de l'auxerrois pourra être accordée sous conditions du respect des critères de localisation, de diversité et de qualité de l'habitat, relatifs aux objectifs du PLH.

A ce titre, les opérations financées par la Communauté de l'auxerrois seront assurées sur l'ensemble des communes du territoire hors Auxerre. Par ailleurs, une valorisation des subventions sera accordée pour les opérations d'acquisition/amélioration ayant pour objectif de requalifier le parc bâti existant. Enfin, il est instauré une bonification de subvention complémentaire pour la création de logements accessibles et adaptés.

Objectifs :

- Contribuer au financement d'opérations d'amélioration et de rénovation de logements locatifs sociaux ;
- Améliorer et requalifier l'offre en logements locatifs sociaux, dans les territoires ruraux, afin de répondre aux besoins des populations et aux enjeux environnementaux, sociaux, patrimoniaux et d'accessibilité ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer une démarche respectueuse de l'environnement, visant une performance énergétique élevée en recourant par exemple aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la consommation en eau, à l'utilisation de matériaux présentant un bilan environnemental satisfaisant et en limitant les nuisances environnementales des chantiers ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage à développer, au-delà du respect des codes du Travail et des marchés publics, les clauses sociales d'insertion dans les marchés et/ou à recourir à des structures spécifiques (entreprises adaptées, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de l'économie sociale et solidaire ...) et/ou en faisant appel à des apprenti.e.s.

Montant :

Production neuve	
PLAI	1 000 € par logement
PLUS	500 € par logement
Logements accessibles (bonification)	500 € par logement
Production en acquisition/amélioration	
PLAI / PLUS	4 000 € par logement
Logements adaptés (bonification)	2 000 € par logement
Valorisation patrimoniale (bonification)	25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par immeuble soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 €

Cette aide n'est pas exempte des autres soutiens financiers publiques ou privés existants ou à venir.

Bénéficiaires :

Sont désignés « bénéficiaires » les opérateurs sociaux agréés pour réaliser des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement PLUS et PLAI hors ANRU.

Critères d'éligibilité :

L'aide de la Communauté de l'auxerrois s'appliquera à la réalisation de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI ayant obtenu l'accord de financement de l'Etat et bénéficiant d'une participation financière de la commune d'implantation.

Les logements existants et les biens faisant l'objet d'une transformation d'usage en logement, appartenant ou acquis en vue de travaux sont éligibles au dispositif.

Les travaux de rénovation et d'amélioration devront permettre pour les logements réalisés ou réhabilités, un gain énergétique de 30% minimum (et une consommation après travaux inférieure à 330 kWh/m² en énergie primaire par an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur) et d'atteindre la classe énergétique D (DPE avant et après travaux à l'appui).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise reconnue « RGE » (Reconnu garant de l'environnement). Une bonification sera accordée en cas de travaux spécifiques liés aux caractéristiques architecturales et/ou patrimoniales des bâtiments représentatifs d'une architecture traditionnelle (édifice ancien qui présente des caractères architecturaux typiques du lieu de son implantation, au niveau de ses façades, toitures, ouvertures, etc ...). 25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par immeuble soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 €.

Modalités d'octroi et de versement de la subvention :

Décision de principe :

Les opérateurs sociaux présenteront à la communauté la liste des projets de production de logements locatifs sociaux à inscrire à la programmation d'Etat, accompagnés des demandes de financement communautaire correspondantes. Après examen conjoint de la liste des projets avec les communes d'implantation, la communauté de l'auxerrois fera connaître sa décision de principe aux opérateurs sociaux afin qu'ils l'intègrent dans le dossier de demande de financement d'Etat.

Décision définitive :

La décision d'engagement financier communautaire n'interviendra qu'après l'analyse des demandes de financement des opérateurs et accord de financement de l'État. Chaque opération fera l'objet d'une délibération communautaire spécifique.

La demande :

Celle-ci devra être effectuée avant la réalisation des travaux.

Les dossiers présentés par les opérateurs sociaux comprendront les éléments suivants :

- La délibération de l'opérateur social, correspondant au projet
- La localisation de l'opération : plan, adresse postale, référence cadastrale
- Un visuel de l'opération (construction, acquisition amélioration, acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA))
- Le descriptif du programme :
 - Nombre total de logements dont locatifs sociaux éligibles au dispositif communautaire ;
 - Répartition et typologie (surface) des logements par nature de financement d'État PLUS, PLAI, PLS) accompagnés des loyers prévisionnels ;
 - Type d'habitat : individuel pur ou groupé, collectif, accessible, adapté ;
 - Nature des surcoûts d'opération (foncier, VRD...);
- Le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités, le montant et le type de prêts, le montant des fonds propres investis dans l'opération ;

- Le calendrier de réalisation des travaux ;
- La décision de financement de la commune d'implantation sur l'opération ;
- La décision de financement de l'État sur l'opération.

Le versement :

Les subventions seront engagées dès l'attribution et seront versées après réception d'une demande de paiement formalisée et accompagnée des justificatifs suivants :

- Dossier d'opération récapitulatif la localisation, le visuel et le descriptif du programme après livraison ;
- Tableau financier certifié récapitulatif de l'opération ;
- Courrier de l'opérateur indiquant le montant de la subvention à verser ;
- Attestation d'achèvement des travaux.

La Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de demander des pièces complémentaires préalablement à l'accord ou au versement des subventions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le présent dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux,
- D'abroger la délibération communautaire n° 5 du 03 février 2011,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce dispositif,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront proposés au budget primitif 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

Mathieu DEBAIN demande pour quelle raison les opérations seront financées pour l'ensemble des communes hors Auxerre.

Christophe BONNEFOND répond que pour la commune d'Auxerre les logements aidés sont déjà intégrés dans le programme ANRU.

Bernard Riant demande s'il est vrai qu'il s'agit de ne plus construire de logements sociaux sur Auxerre.

Christophe BONNEFOND répond qu'Auxerre a un nombre suffisant de logements sociaux et qu'il est question de rattraper le retard sur les autres communes où il en manque.

Vincent VALLÉ fait remarquer que la question a déjà été posée lors de la réunion de Bureau de l'Office auxerrois de l'habitat (OAH) et que la réponse a été apportée.

Bernard Riant répond qu'il est important d'informer ceux qui ne siègent pas au sein de l'OAH.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il est nécessaire de permettre aux communes de bénéficier de logements sociaux surtout en milieu rural et regrette que pour des raisons budgétaires certains bâtiments soient vendus.

Vincent VALLÉ répond que la délibération suivante présente les communes dans lesquelles l'habitat social va être développé.

Christophe BONNEFOND ajoute que les maires demandeurs de logements sociaux sur leur commune doivent mettre les fiches actions du PLH pour que la demande soit bien prise en compte.

N° 2022- 237

Objet : Programme Local de l’Habitat 2022-2027 – Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux – Demandes 2022 de l’Office auxerrois de l’habitat

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l’auxerrois dispose de la compétence Politique du logement conformément à la délibération n°2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l’intérêt communautaire et a adopté à ce titre son Programme local de l’habitat (PLH) 2022-2027 (délibération n°2022-105 du 19 mai 2022) :

- Fiche action n° 1 : Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres ville
- Fiche action n° 2 : Produire 250 logements par an et maintenir l’attractivité et les équilibres territoriaux
- Fiche action n° 6 : Lutter contre la non-décence et l’habitat indigne
- Fiche action n° 7 : Lutter contre la précarité énergétique
- Fiche action n° 8 : Accompagner les jeunes et étudiants dans leurs parcours résidentiels
- Fiche action n° 9 : Accompagner le développement de l’offre à destination des seniors et des personnes en situation de handicap
- Fiche action n° 10 : Veiller au respect des équilibres sociaux et aux réponses apportées aux ménages les plus fragiles et mettre en place des réponses ciblées à des questions d’hébergement

Considérant la demande de l’Office auxerrois de l’habitat réceptionnée le 27 septembre 2022 et sollicitant la Communauté de l’auxerrois pour l’aide à la production de logements locatifs sociaux.

Considérant le dispositif d’aide à la production de logements locatifs sociaux décidé par le Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022.

Le tableau ci-dessous fait état des demandes de subvention éligibles pour 2022 :

	Localisation	Nombre de logements	PLAI neuf	PLUS neuf	Acquisition/amélioration	Prime accessibilité	Prime adaptation	Prime valorisation patrimoniale	Total aides CA	Participation financière de la commune
Régime	CA entière	Tous logements sauf ANRU	1 000 €	500 €	4 000 €	500 €	2 000 €	5 000 €		
Demandes OAH	Saint-Bris-le-Vineux	3			12 000 €			5 000 €	17 000 €	9 000 €
	Jussy	2			8 000 €			5 000 €	13 000 €	6 000 €
	Venoy	10	3 000 €	3 500 €		5 000 €			11 500 €	30 000 €
	Augy	6	2 000 €	2 000 €		3 000 €			7 000 €	42 000 €
	Chevannes	8							0 €	0 €
	Appoigny	15	5 000 €	5 000 €		7 500 €			17 500 €	45 000 €

La décision d'engagement financier communautaire pour chaque opération n'interviendra qu'à réception des dossiers complets de demande de subvention et accords de financement de l'État et des communes d'implantation. Chaque opération fera l'objet d'une délibération communautaire spécifique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réservation de crédits pour les demandes de subventions liées aux opérations précitées,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 S. DOLOZILEK, V. VALLÉ
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 238

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZB 33 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur GAUDRY, propriétaire et de son exploitant, Monsieur ROBLOT, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZB 33, représentant 39 a 70 ca pour un montant de 14 689 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 1 229.11 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 1 586 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB 33, représentant 39 a 70 ca pour un montant de 14 689 € appartenant à Monsieur GAUDRY, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur ROBLOT, pour un montant de 1 229.11 € ainsi que le versement de la somme de 1 586 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

Florence LOURY rappelle qu'elle est contre ce projet inutile qu'il conviendrait d'abandonner pour dégager des marges de manœuvre financière pour la collectivité.

Elle constate que la superficie dédiée à la construction de cette zone d'activités est de 90 hectares et que des terres agricoles vont être mobilisées notamment celles utilisées par le lycée agricole de Labrosse.

A ce titre et au regard du réchauffement climatique, elle indique qu'il serait plus judicieux de conserver ces terres dans le cadre de l'agriculture pour nourrir la population.

Elle regrette que ce projet aille à l'encontre de la loi climat et résilience de 2021 qui a pour objectif la lutte contre l'étalement urbain et la protection de la biodiversité.

Par ailleurs, elle rappelle que les études de sol réalisées en 2006 avaient montré une fragilité et une incompatibilité par rapport à la création de voies de circulation destinées à des poids lourds et des risques hydrauliques pour la nappe phréatique

Concernant le prix proposé pour acquérir les 17 hectares en question de 728 000 € soit 43 320 € à l'hectare, elle indique avoir consulté le site de la SAFER pour connaître le prix à l'hectare des terres vendues à Venoy en prenant l'année 2021 pour référence et qu'elle a constaté que le prix de l'hectare est de 3 340 €.

Elle s'interroge sur la raison pour laquelle la Communauté achète à un prix treize fois plus cher et pense que cela représente un gaspillage de l'argent public au moment où il est décidé une augmentation de la fiscalité.

Par ailleurs, elle note une erreur dans les annexes à la délibération et aurait souhaité que l'avis de la commissaire adjointe du gouvernement soit inscrit concernant la valeur des terres pas confirmés.

Au regard de ces éléments, elle indique qu'elle votera contre cette délibération qui devrait être retirée de l'ordre du jour.

De plus, elle rappelle qu'elle n'est pas opposée au projet de la société PAPREC mais que cette dernière aurait dû s'installer sur le parc d'activités situé à Appoigny puisqu'elle est disposée à le faire selon les dires de ses dirigeants.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que ces délibérations auraient dû être présentées par le Président qui a la délégation en matière de développement et pas par le maire de la commune sur laquelle le projet sera réalisé.

Crescent MARAULT répond que ces délibérations portent sur des acquisitions foncières.

Mani CAMBEFORT rappelle que certaines parcelles figuraient déjà dans l'avis des domaines transmis au conseil communautaire en date du 30 juin 2022 et est surpris que cet avis des domaines ait disparu ainsi que le saucissonnage des délibérations et note également une erreur dans les annexes.

Crescent MARAULT relève une méconnaissance du rôle de la SAFER dans les propos tenus et indique à ce titre que cela sera prochainement expliqué.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait souligné en juin dernier l'obligation légale de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ce qui signifie que pour l'artificialisation d'un hectare il est obligatoire de désartificialiser un hectare en compensation.

Il rappelle également que selon les indications du plan de mandat, la surface de zone d'activités à venir est estimée à 105 hectares alors que le potentiel de consommation pour le bassin de vie du grand Auxerrois sera probablement fixé à 190 hectares.

Crescent MARAULT répond que le parc d'activités d'Appoigny ne rentre pas dans le calcul puisqu'il est déjà urbanisé et précise qu'il est prévu une clause de revoyure de l'interprétation de la loi notamment au regard des enjeux démographiques importants à prendre en compte.

Il ajoute qu'il faudra intégrer au calcul et au bilan global les zones qui seront désartificialisées.

Mani CAMBEFORT précise que lorsqu'il est dépensé 1 euro en artificialisation il faut dépenser 3 euros pour désartificialiser, d'où la nécessité d'économiser le foncier.

Crescent MARAULT rappelle la transversalité du projet qui a un impact environnemental positif ainsi que l'accompagnement qu'il représente vers la transition énergétique du territoire notamment en termes de valorisation des déchets.

Mani CAMBEFORT précise que ce n'est pas projet en lui-même qui est mauvais mais plutôt la manière dont il est mené.

Par ailleurs, il rappelle l'obligation de réduire l'emprise dans la réalisation des projets et fait remarquer que pour celui-ci beaucoup de foncier est mobilisé.

Crescent MARAULT répond que les structures peuvent être envisagées sous forme d'étages pour limiter l'étalement foncier.

Mathieu DEBAIN rappelle que lors de la présentation du dernier budget, il était évoqué qu'un investisseur dont le nom ne devait pas être dévoilé était intéressé et au regard des imprécisions présentées aujourd'hui il demande si ce partenaire ne s'est pas désisté.

Crescent MARAULT répond que c'est peut-être le cas.

Mathieu DEBAIN cite les préconisations inscrites dans les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme de la commune de Venoy par rapport à ce projet de zone d'activités et qui prévoit une décomposition en 4 aires à aménager en différentes phases avec l'obligation de terminer complètement une phase pour pouvoir déclencher la suivante.

A cet égard, il indique que cette obligation n'est pas respectée dans l'ordre d'achat des terrains par rapport aux différentes zones.

Christophe BONNEFOND regrette une certaine forme de désinformation sur le prix des terrains et rappelle que les zones AU ou en OAP ne peuvent pas être comparées avec des zones agricoles et que des documents d'urbanisme sont prévus dans ce cadre.

A ce titre, il rappelle qu'il y a 20 ans il a été prévu 150 hectares à urbaniser dans le cadre du développement économique puis décidé d'enlever 60 hectares pour défendre le lycée et fait remarquer que les délibérations proposées ne concernent aucune terre exploitée par le lycée agricole.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Venoy, il précise qu'elles sont prévues pour créer une réserve foncière en achetant des parcelles à des propriétaires qui sont vendeurs pour avoir la main sur une zone spécifique.

Il déplore des propos qui vont à l'encontre du développement vertueux du territoire et qui risquent de faire fuir les potentiels investisseurs.

Il ajoute que le but est faire progresser le territoire en allant vers une production de déchets neutre et un maximum d'énergies renouvelables.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que le PLU de Venoy prévoit un phasage du projet sur une dizaine d'années et qu'il n'est donc pas possible de revendre des terrains à hauteur d'un million d'euros alors qu'ils n'ont pas encore été acquis.

Christophe BONNEFOND répond ces terrains sont achetés depuis juin et qu'il n'est pas certains que le projet soit réalisé sur une surface aussi grande.

Florence LOURY se demande pour quelle raison dépenser autant d'argent dans des achats de terrains pour plus de 3 millions d'euros auquel il faudra ajouter le coût des aménagements futurs alors qu'il est question de difficultés financières au sein de la collectivité.

Elle indique qu'elle n'est pas contre un développement vertueux du territoire et fait remarquer qu'il y a d'autres possibilités à mettre en œuvre.

Elle regrette une forme de « green washing » en présentant ce projet « vertueux » alors que sa mise en œuvre nécessitera de faire circuler des camions supplémentaires et une suppression d'espaces naturels.

Christophe BONNEFOND répond que les camions ne passeront pas par le bourg de Venoy et que les aménagements pourront être réalisés à des coûts raisonnables.

Mani CAMBEFORT répond qu'il ne procède à aucune désinformation et rappelle qu'il n'est pas contre le fait de réutiliser les déchets mais que c'est la manière de procéder qui lui pose problème.

Il fait remarquer que pour se passer de l'avis des Domaines, les délibérations d'acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet ont été dissociées.

Crescent MARAULT répond que le rôle de la SAFER sera expliqué dans un article de l'Auxerrois magazine afin que ses actions soient bien comprises et son cadre d'intervention soit mieux appréhender.

Concernant le contentieux sur ce point, il indique qu'il laisse le tribunal faire son travail.

En ce qui concerne l'accusation de procéder à du « green washing », il fait remarquer qu'actuellement les camions chargés de déchets se rendent à Ormoy et à Avallon à des distances plus longues ce qui est plus coûteux et plus polluants.

Mani CAMBEFORT pense que ce sujet est une bombe à retardement pour le territoire.

N° 2022- 239

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 04 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Messieurs NAULIN, propriétaires et de son exploitant, Monsieur ROBLOT, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 04, représentant 1 ha 00 a 70 ca pour un montant de 37 259 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 3 117.67 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 4 025 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 04, représentant 1 ha 00 a 70 ca pour un montant de 37 259 € appartenant à Messieurs NAULIN, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur ROBLOT, pour un montant de 3 117.67 € ainsi que le versement de la somme de 4 025 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 240

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 07 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur PAULVE, propriétaire et de son exploitant, Monsieur Valentin PAULVE, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 07, représentant 1 ha 99 a 00 ca pour un montant de 73 500 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 6 161.04 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 7 980 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 07, représentant 1 ha 99 a 00 ca pour un montant de 73 500 € appartenant à Monsieur PAULVE, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur Valentin PAULVE, pour un montant de 6 161.04 € ainsi que le versement de la somme de 7 980 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 241

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 08 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur JOUSSOT, propriétaire et de son exploitant, Monsieur CERCEUIL, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 08, représentant 9 a 70 ca pour un montant de 3 550 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 300.31 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 420 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 08, représentant 9 a 70 ca pour un montant de 3 550 € appartenant à Monsieur JOUSSOT, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur CERCUEIL, pour un montant de 300.31 € ainsi que le versement de la somme de 420 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 242

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 09 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur JACQUIET, propriétaire et de son exploitant, Monsieur PAULVE, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 09, représentant 36 a 10 ca pour un montant de 13 000 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de

1 117.66 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 1 410 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 09, représentant 36 a 10 ca pour un montant de 13 000 € appartenant à Monsieur JACQUIET, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur PAULVE, pour un montant de 1 117.66 € ainsi que le versement de la somme 1 410 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 243

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 11 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur PELTIER, propriétaire et de son exploitant, Monsieur HORTON, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 11, représentant 2 ha 41 a 10 ca pour un montant de 89 000 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 7 464.45 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 9 612 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 11, représentant 2 ha 41 a 10 ca pour un montant de 89 000 € appartenant à Monsieur PELTIER, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur HORTON, pour un montant de 7 464.45 € ainsi que le versement de la somme de 9 612 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 244

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 12 et ZR 13 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur THINEY, propriétaire et de son exploitant, Monsieur CHEVALLIER, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 12 et ZR 13, représentant 1 ha 85 a 80 ca pour un montant de 66 000 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 5 752.37 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 7 140 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 12 et ZR 13, représentant 1 ha 85 a 80 ca pour un montant de 66 000 € appartenant à Monsieur THINEY, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur CHEVALLIER, pour un montant de 5 752.37 € ainsi que le versement de la somme de 7 140 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 245

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d'un terrain cadastré ZR 102 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de Monsieur LHOSTE, et Madame LHOSTE et leurs ayants-droit, propriétaires et de son exploitant, Monsieur PAULVE, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 euros, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 102, représentant 3 ha 75 a 20 ca pour un montant de 138 500 euros, le dossier d'indemnisation de l'exploitant pour un montant de 11 616.19 euros. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 14 970 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 102, représentant 3 ha 75 a 20 ca pour un montant de 138 500 € appartenant à Monsieur LHOSTE, l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur PAULVE, pour un montant de 11 616.19 € ainsi que le versement de la somme de 14 970 € à la SAFER,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 246

Objet : AuxR_Eco Parc – Acquisitions d’un terrain cadastré ZR 103 à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d’activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l’implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l’Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l’Auxerrois, les négociations auprès de l’indivision PAULVE, propriétaires et de son exploitant, Monsieur PAULVE, sur la base des acquisitions déjà réalisées au prix de 3.70 €, valeur confirmée le 28 juin 2022 par la Commissaire du gouvernement ci-annexée.

A ce jour, la SAFER a signé l’acte d’acquisition d’une parcelle cadastrée section ZR 103, représentant 3 ha 75 a 20 ca pour un montant de 138 500 €, le dossier d’indemnisation de l’exploitant pour un montant de 11 616.19 €. Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l’Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 14 970 €.

Cette acquisition n’entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d’évaluation domaniale puisque qu’inférieure à 180 000 €, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd’hui le projet AuxR_Eco Parc entre dans sa phase d’acquisitions et d’échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l’acquisition et de la même manière à l’acte d’indemnisation proposé à l’exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D’autoriser l’acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 103, représentant 3 ha 75 a 20 ca pour un montant de 138 500 € appartenant à l’indivision PAULVE, l’indemnisation de l’exploitant, Monsieur PAULVE, pour un montant de 11 616.19 € ainsi que le versement de la somme de 14 970 € à la SAFER,
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT

- abstentions : 2 P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 247

Objet : AuxR_Ecoparc– Acquisitions de terrains cadastrés ZR 14-16-20 à la Commune de Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Ecoparc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets. La Communauté d'Agglomération poursuit ses acquisitions et propose d'acquérir à la Commune de Venoy 3 parcelles cadastrées ZR 14, ZR 16, ZR 20, d'une superficie totale de 11 180 m².

Le Conseil municipal de Venoy a délibéré en date du 30 août 2022 sur la cession de ces trois parcelles à la Communauté de l'Auxerrois, au prix de 3.70 € le m², conformément au prix de référence mené par la SAFER et des acquisitions déjà réalisées. Le montant total de cette acquisition sera de 41 366 euros H.T.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées ZR 14, ZR 16, ZR 20, d'une superficie de 11 180 m², pour un montant de 41 366 euros H.T appartenant à la Commune de Venoy,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 43
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- abstentions : 3 C. BONNEFOND, P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

N° 2022- 248

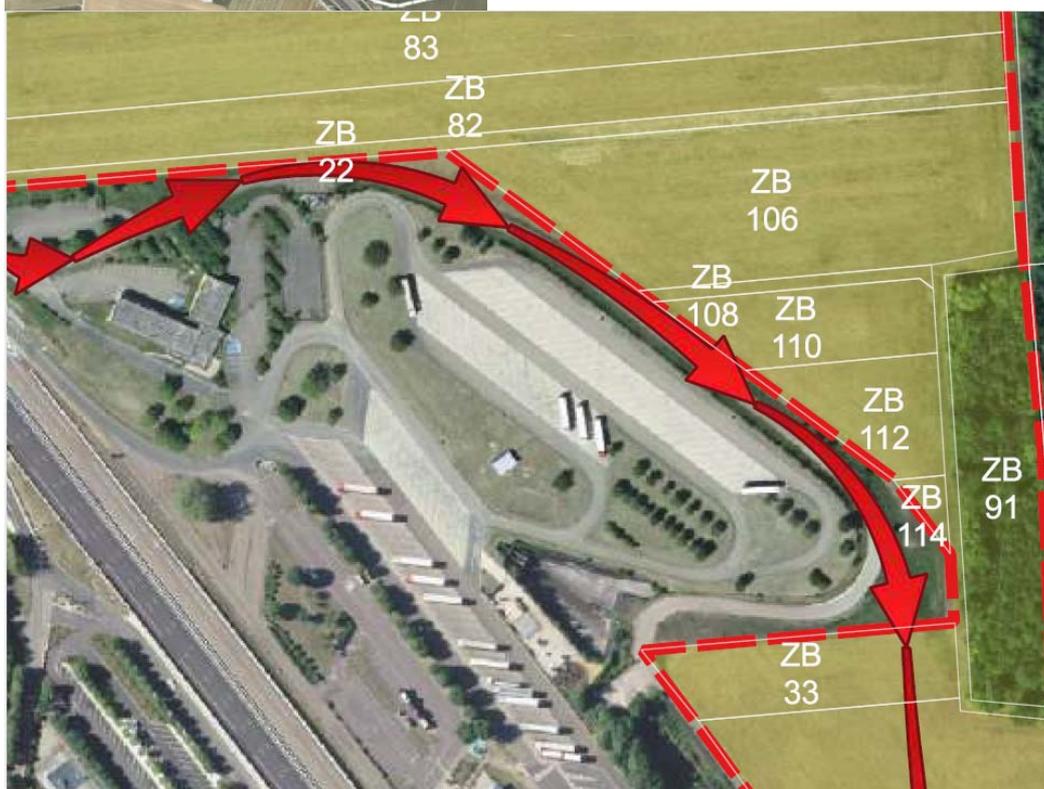
Objet : AuxR_Ecoparc– Acquisition d'une parcelle cadastrée ZB 108 à la Commune de Quenne

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Ecoparc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets. La Communauté d'Agglomération poursuit ses acquisitions et propose d'acquérir à la Commune de Quenne une parcelle cadastrée ZB 108, d'une superficie totale de 630 m².

Le Conseil municipal de Quenne a délibéré en date du 22 septembre 2022 sur la cession de cette parcelle à la Communauté de l'Auxerrois, selon la valeur vénale fixée par le Service des Domaines.

Le montant total de cette acquisition sera de 2 200 euros H.T., conformément à la délibération de la Commune de Quenne ci-annexée.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZB 108, d'une superficie de 630 m², pour un montant de 2 200 euros H.T appartenant à la Commune de Quenne,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 43
- voix contre : 11 B. Riant, Y. VECTEN, P. BARBOTIN, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- abstentions : 3 F. HEURLEY, P. BARBERET, N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

Christophe BONNEFOND indique que la délibération relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation du contournement Sud d'Auxerre est reportée dans la mesure où elle doit être modifiée pour prendre en compte les indemnités d'éviction de l'exploitant.

N° 2022- 249

Objet : AuxR Parc – Vente des lots 1 à 4 – Lots 10 et 11 – Lot 22

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ».

La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

Dans le cadre de son projet de constructions de locaux d'activités économiques sur le parc d'activités d'Appoigny, la société TRAMMEL CROWN COMPANY LOGISTICS a fait savoir son intérêt pour une implantation sur la ZAC AuxR_Parc, sur les lots 1 à 4, lots 10 et 11, lot 22, desservis par l'avenue Jules Verne.

Il ressort des lots 1 à 4, une emprise foncière d'environ 56 449 m² ; des lots 10 et 11, une emprise d'environ 29 778 m² ; du lot 22, une emprise d'environ 23 302 m² qui seront cédés à la société TRAMMEL CROWN COMPANY LOGISTICS, opérateur immobilier spécialisé dans la promotion logistique.

L'ambition de la société TRAMMEL CROWN COMPANY LOGISTICS est la création de projets dédiés aux activités de distribution et de logistique.

En date du 23 février 2022, France Domaine a établi une valeur de référence de 42 € le m² pour la vente de lots lors d'une précédente opération de cession.

Le prix de vente convenu est fixé, pour l'ensemble de ces lots est de 45 € le m², soit un total du prix de vente de 4 883 805 € HT.

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité pour autoriser, dans un premier temps, la signature du compromis de vente, puis dans un second temps, la signature de l'acte de vente au profit de la société TRAMMEL CROWN COMPANY LOGISTICS.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la cession à la Société TRAMMEL CROWN COMPANY LOGISTICS des lots 1 à 4, 10, 11 et 22, au prix de 4 883 805 € HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 3 F. LOURY, D. ROYCOURT, R. PROU-MÉLINE
- abstentions : 4 M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, P. BARBOTIN
- absents lors du vote : 8

Magloire SIOPATHIS fait remarquer que certains élus font part de leur inquiétude quant au sort de la commune d'Appoigny et indique à cet égard que lui et le conseil municipal sont capables de la défendre.

Il rappelle la décision prise concernant le reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération dans un souci de solidarité et qu'il ne faut pas penser que ce parc est seulement un déficit.

Il est satisfait de la situation dynamique et indique que deux permis de construire sont actuellement déposés et qu'il en est prévu quatre autres sur le début de l'année 2023.

Mani CAMBEFORT demande s'il s'agit bien de vendre un terrain à un promoteur immobilier spécialisé dans la logistique.

Crescent MARAULT répond que ce promoteur est spécialisé dans la construction de bâtiment de logi-industrie.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la zone d'Appoigny est idéalement située dans le cadre d'activités de logistique mais que cela n'est pas idéal en termes de création d'emplois.

Il rappelle que des réserves avaient été émises concernant la nature des activités de logistique sur ce parc d'activités.

Mathieu DEBAIN rappelle que l'ambition sous l'ancienne mandature était la création de 1 500 emplois et non la création d'entrepôts sur un tiers de cette zone.

Crescent MARAULT répond que les transferts d'entreprises prévus sur Appoigny n'auraient très certainement pas créé 1 500 emplois et que lui a la volonté de faire s'installer des entreprises exogènes et exploiter les atouts du secteur pour développer la logi-industrie.

N° 2022- 250

Objet : Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise – Modification

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le rôle des Régions et des EPCI, en matière d'aides économiques, a été accru par la loi NOTRe.

Pour leur part, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour déterminer les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles (Article L.1511-3 du CGCT).

A ce titre, par délibération n°2022-006, du 10 février 2022, l'Agglomération de l'Auxerrois a signé une convention d'autorisation d'intervention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté lui permettant ainsi de compléter l'aide de l'EPCI.

Ce dispositif d'accompagnement financier des projets d'immobiliers d'entreprise, s'inscrit dans une politique de développement économique visant à accompagner les dirigeants dans leurs projets d'implantation et/ou de développement sur le territoire communautaire.

Ce soutien « Aide à l'Immobilier d'Entreprise » a fait l'objet d'un règlement d'intervention précisant les modalités de sélection et de versement par délibération n°2021-085 du 24 juin 2021.

La mise en application de ce règlement a mis en exergue la nécessité d'apporter des précisions et une clarification de certains articles.

Les modifications portent sur l'ajout des éléments suivants :

Règlement initial	Règlement révisé (ajout)
Article 4 – Modalités financières	
<p>Le projet sera instruit selon la grille d'analyse présentée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie : Solidité du modèle économique - Innovation : Caractère innovant de l'entreprise et/ou du projet - Environnement : Réduction de l'empreinte environnementale - Plus-value territoriale : Valeur ajoutée pour le bassin de vie Auxerrois <p>Le montant de l'aide sera octroyé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et selon les conditions énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les PME, au sens européen du terme</i> : <p>Taux d'intervention : 10 % du montant de l'investissement Montant plafonné à 10 000 € maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les ETI</i> : <p>Taux d'intervention : 5 % du montant de l'investissement</p> <p>L'aide est potentiellement cumulable avec celle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans les limites des règlements régionaux.</p>	<p>Bonification plafonnée à 20 000 € pour les projets vertueux exceptionnels, liés à la transition écologique et sociétale (nombre d'emploi, mobilité, télétravail, stratégie RSE ...)</p> <p>(Complète)</p> <p>Pour les entreprises liées au tourisme la grille d'analyse sera la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie : Solidité du modèle économique - Innovation : Renforcé l'offre d'hébergements dans des segments manquants : hôtellerie de charme, hébergements de groupe, hébergements insolites, offre spa/bien-être, hôtellerie haut de gamme. - Environnement : Réduction de l'empreinte environnementale - Plus-value territoriale : répondre aux critères de la stratégie de développement touristique 2021-2031 (Complète)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la modification du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 8

La Communauté de l’Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Elle a défini l’intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales le 20 décembre 2018.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d’accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines.

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle.

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l’animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d’artisans du territoire.

Ces trois actions ont fait l’objet d’un règlement d’intervention précisant les modalités de sélection et de versement des aides approuvé par délibération n°2019-079 le 20 juin 2019, puis modifié par délibération n°2020-001 le 13 février 2020.

La mise en application de ces règlements a mis en exergue la nécessité d’apporter des précisions et une clarification de certains articles.

Dans cette optique, une révision du règlement « Aide_Travaux » est proposée comme suit :

Règlement initial	Règlement révisé
Article 4 – Modalités financières	
<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des vitrines du local (façade, vitrine ou verre blindé, enseigne, travaux d’éclairage extérieur, store, frais de maîtrise d’œuvre) - Équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique, plafond coupe-feu) - Équipements destinés à la mise en accessibilité du local <p>Taux d’intervention 20 %</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Façade de la surface commerciale : enseigne bandeau, enseigne drapeau, store, vitrine, éclairage, nettoyage, rideau métallique, fermetures - Aménagement et/ou renouvellement du mobilier d’une terrasse : tables, chaises et parasols - Ne sont pas pris en compte les autres éléments de mobilier tels que porte-menus et chevalets, stop trottoir, coupe-vent, clôtures et barrières, dispositifs d’éclairage et atout autre mobilier complémentaires Le renouvellement partiel du mobilier n’est pas subventionné. <p>Un commerçant ayant déjà bénéficié une première fois de cette Aide Travaux, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 10 années suivantes sous réserve que le cumul d’aide ne dépasse pas le plafond fixé à 5 000 €</p> <p>(Remplace)</p>

Article 5 – Constitution du dossier	
<ul style="list-style-type: none"> - Présenter un projet d'expérimentation d'un nouveau point de vente ouvert depuis moins de 6 mois - Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers - Mettre en place des actions en faveur de la préservation de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'urbanisme délivrée (Complète)
Article 6 – Procédure d'instruction du dossier	
<ul style="list-style-type: none"> Instruction en comité de sélection, composé d'acteurs locaux tels que CCI, CMA, BGE, OAH ... 	<ul style="list-style-type: none"> Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Office de Tourisme de l'Auxerrois, BGE, Initiactive 89 (Complète)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la modification du règlement d'attribution des aides aux travaux,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 8

Mani CAMBEFORT fait remarquer que les dépenses de mobilier urbain sont désormais éligibles.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de limiter les mobiliers publicitaires peu uniformes.

Mani CAMBEFORT indique que la question du cofinancement privé et public et les autres financements possibles n'est pas traitée.

Jean-Luc LIVERNEAUX s'interroge sur la définition des hébergements de groupe et indique qu'un projet de ce type est prévu sur la commune de Gurgy.

Crescent MARAULT l'invite à contacter le service gestionnaire des dossiers.

Maud NAVARRE regrette que l'article 4 soit remplacé entièrement et que l'esprit initial sur l'accessibilité des locaux et l'aspect de la rénovation énergétique disparaissent.

Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas souhaité mettre en place un accompagnement sur la mise en conformité réglementaire des espaces et rappelle que la Région et l'Etat n'interviennent pas non plus sur ces points.

N° 2022- 252

Objet : Règlement d’attribution des aides aux loyers – Modification

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l’Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Elle a défini l’intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales le 20 décembre 2018.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d’accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines.

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle.

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l’animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d’artisans du territoire.

Ces trois actions ont fait l’objet d’un règlement d’intervention précisant les modalités de sélection et de versement des aides approuvé par délibération n°2019-079 le 20 juin 2019, puis modifié par délibération n°2020-001 le 13 février 2020.

La mise en application de ces règlements a mis en exergue la nécessité d’apporter des précisions et une clarification de certains articles.

Dans cette optique une révision du règlement « Aide_Loyers » est proposée comme suit :

Règlement initial	Règlement révisé
Article 2 – Périmètre d’intervention	
- Intervention sur l’ensemble des 29 communes de l’agglomération Auxerroise en centre-ville ou centre-bourg	- Périmètre centre-ville d’Auxerre : <i>rue du Temple, rue de la Draperie, place Charles Lepère, place Maréchal Leclerc, rue de l’Horloge, place de l’Hôtel de Ville, place des Cordeliers, rue Fécauderie, rue de Paris, rue du Pont, rue Joubert, rue d’Egleny, place Saint-Nicolas, quai de la République</i> (Complète)
Article 3 - Eligibilité	
- Présenter un projet d’expérimentation d’un nouveau point de vente ouvert depuis moins de 6 mois - Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers - Mettre en place des actions en faveur de la préservation de l’environnement	- Être suivi par une structure d’accompagnement (Complète)
Article 4 – Modalité financières	
Durée : 6 mois renouvelable 1 fois (soit un maximum de 12 mois)	Durée : 6 mois (Remplace)

Article 5 – Constitution du dossier	
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation - Business Plan - Attestation sur l'honneur de la capacité du porteur de projet de financer 70 % du loyer - Extrait RCS ou RM - RIB - Règlement signé 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention d'accompagnement (Complète)
Article 6 – Procédure d'instruction du dossier	
<p>Instruction en comité de sélection, composé d'acteurs locaux tels que CCI, CMA, BGE ...</p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Office de Tourisme de l'Auxerrois, BGE, Initiative 89 (Complète)</p>
Grille d'analyse	
<ul style="list-style-type: none"> - Viabilité financière : 3 points - Profil du porteur de projet : 4 points - Impact en termes d'emploi et d'implication dans la vie locale : 2 points - Stratégie commerciale et marketing : 9 points (marketing digital : 3 points : concept : 4 points / stratégie commerciale : 2 points) - Éco-conditionnalité : 2 points 	<ul style="list-style-type: none"> - Marketing digital : 2 points (Remplace) - Concept : 5 points (Remplace)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la modification du règlement d'attribution des aides aux loyers,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 3 R. PROU-MÉLINE, F. ZIANI, M. NAVARRE
- absents lors du vote : 8

Maud NAVARRE fait remarquer que l'article 2 complète le règlement avec un périmètre restreint sur quelques rues d'Auxerre.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de préciser la situation géographique du commerce bénéficiaire.

N° 2022- 253

Objet : Convention cadre d'objectifs et de missions 2021/2025 avec l'EPIC Office du tourisme – Avenant n° 2

Rapporteur : Odile MALTOFF

Par délibération n° 2021-024 du 25 mars 2021, la Communauté de l'Auxerrois et l'EPIC office du tourisme ont contracté ensemble afin de définir les actions dévolues à l'EPIC office du tourisme.

La convention cadre d'objectifs et de missions pour 2021-2025 dont le programme d'actions établi en adéquation avec le schéma départemental de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et le schéma Régional du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne, s'organise, conformément à son article 2, autour de 5 axes :

- L'information touristique ;
- La promotion touristique ;
- L'animation touristique ;
- Le développement de l'offre touristique ;
- L'élaboration des services touristiques.

L'avenant n°1, comme le permet l'article L. 133-3 du Code du tourisme à délégué à l'EPIC office du tourisme l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs à savoir les haltes nautiques et les zones de stationnement présentes sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

L'organisation de l'événement « Fleurs de Vigne » est confié à l'Epic et nécessite une subvention exceptionnelle telle qu'indiqué dans la convention cadre. *(Des subventions dites "exceptionnelles" pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés)*

Afin de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle, il est nécessaire de prendre un avenant pour préciser le montant de cette subvention.

Une subvention exceptionnelle sera attribuée pour la réalisation de Fleurs de vigne 2022 pour un montant de 46 890 €. Ce montant est calculé sur la base d'une subvention de 50 000 € pour un budget de 88 000 €.

Le versement est effectué après la réalisation de l'événement en calculant un prorata tenant compte des dépenses réelles. Le montant réel des dépenses en 2022 est de 82 538 €.

Cette subvention exceptionnelle sera versée chaque année selon ce calcul si l'événement se réalise.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention cadre d'objectifs et de missions avec l'EPIC Office du tourisme,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 46 890 € à l'EPIC pour l'édition 2022 de Fleurs de vigne,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 254

Objet : Délégation de service public de transports – Avenant n° 3

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est l'Autorité Organisatrice des Mobilités compétente pour l'organisation des services de transports sur son territoire.

Par délibération en date du 21 juin 2018, la Communauté de l'Auxerrois a décidé d'attribuer à Auxerrois Mobilités la Convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation des services publics de transport de personnes et de location de bicyclettes sur son territoire (ci-après « la DSP » ou « la Convention ») pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Depuis le début de l'année 2020, la France, comme d'autres pays en Europe et dans le monde, ont dû faire face, à une crise sanitaire sans précédent, liée à la pandémie COVID 19.

Ainsi, des mesures exceptionnelles de confinement strict de la population, sauf exceptions limitativement fixées par décret, ont été prises par les autorités publiques, à compter du 16 mars 2020.

Ce confinement s'est achevé le 11 mai 2020, tandis que l'état d'urgence sanitaire mis en place sur le territoire national par les autorités compétentes, a notamment conduit les opérateurs de transport public de voyageurs à adapter l'offre de transport en accord avec les autorités organisatrices de la mobilité, et à mettre en œuvre des mesures de distanciation physique et de protection pour les clients et personnels d'exploitation des réseaux.

L'ensemble de ces mesures étant par nature extérieures aux Parties et revêtant un caractère imprévisible quant à leurs impacts, eu égard aux conditions initiales selon lesquelles le Contrat a été conclu, il importe pour les Parties de limiter les conséquences de ladite crise sanitaire et de remédier aux perturbations affectant le service public de transport urbain, pour la période considérée.

Par le présent avenant, et conformément aux dispositions de l'article 32 de la Convention, les Parties conviennent ainsi de constater et prendre en compte les conséquences techniques et financières de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2020 afin de procéder au rétablissement de l'équilibre économique de la Convention.

Le présent avenant est négocié dans le cadre de l'article L.3135-1.3° et de l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique disposant notamment que les « *modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* » et que le « *contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* ».

Par ailleurs, la durée du présent contrat a été initialement fixée à cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2018, avec une échéance au 31 août 2023. L'avenant n°3 a pour objet de prolonger le contrat de quatre (4) mois supplémentaires, dans le cadre de la préparation de la mise en concurrence par l'Autorité organisatrice de la prochaine délégation de service public. L'échéance de fin de contrat est donc reportée du 31/08/2022 au 31/12/2023.

L'article 36.1 de la convention de DSP demeure inchangé. Compte tenu de la prolongation du contrat du 01/09/23 au 31/12/2023, il est précisé que le montant du Forfait de Charges sera actualisé pour la période du 01/01/23 au 31/12/2023.

En outre, le présent avenant procède à plusieurs ajustements techniques et financiers.

L'impact financier de l'avenant est le suivant :

Partie	Objet	Impact 2022	Impact 2023
1	Crise sanitaire de 2020 : restitution à la Communauté d'économies liées à la réduction du service	- 161 429,00 €	- €
2	Ajustements induits par la mise à la route des autobus hydrogènes avec un coût supplémentaire pour l'année 2021 lié à l'exploitation de bus diesel en raison du retard de livraison des bus hydrogènes.	16 261,00 €	- €

3	Ajustement suite à la modification du régime fiscal du contrat en restituant des économies à la Communauté	- 92 035,00 €	€ -
4	Prise en charge de la maintenance de la vidéosurveillance embarquée à bord des autobus Safra Businova sans impact financier sur le contrat de DSP	€ -	€ -
5	Prolongation de la DSP qui se terminait initialement le 31/08/23 jusqu'au 31/12/23 avec un coût supplémentaire	€ -	2 448 230,00 €
Total		- 237 203,00 €	2 448 230,00 €

Au total, l'impact de l'avenant augmente de 2.211.027 € le contrat de DSP et représente une augmentation de 7,29 % par rapport au contrat initial.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 3 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 255

Objet : Syndicat mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches - Convention de mise à disposition de personnel communautaire

Rapporteur : Gérard DELILLE

Au vu du développement des compétences d'ingénierie et d'expertise des services supports et opérationnels de la Communauté de l'auxerrois, et afin de ne pas doubler les services sur le territoire, il est souhaité que les agents de la Communauté de l'Auxerrois soient mis à disposition du Syndicat Mixte pour la réalisation des missions confiées par ses statuts.

Les services mis à disposition sont les suivants :

- Direction du Développement économique (Directeur : 10 %, Responsable : 20 %, Secrétariat : 5 %)
- Direction des Finances (Directrice : 5 %, Gestionnaire : 10%)

Le SMAAB s'engage à rembourser à la Communauté de l'auxerrois, les charges de fonctionnement du personnel visé à l'article 2, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement du personnel.

Sont incluses :

- Les charges de personnel et frais assimilés -rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- Les charges de fonctionnement calculées sur les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), le coût kilométrique pour les déplacements, les fournitures administratives (photocopie, affranchissement) de la Communauté de l'Auxerrois au prorata du temps de travail affecté au SMAAB

Ce montant estimé correspond à :

- 31 000 € par an de charges de personnel,

- 2 600 € par an de charges de fonctionnement.

Le montant des dépenses de personnel et les charges directes seront ajustés annuellement en fonction du réalisé sur l'année concernée. Il sera minoré des éventuelles subventions obtenues par la Communauté de l'auxerrois en vue du financement de certains postes.

Le remboursement sera effectué annuellement en fin d'année N, à charge pour la Communauté d'émettre un titre en ce sens.

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat mixte de l'Aéroport Auxerre-Branches ci-jointe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 256

Objet : Politique de la Ville - Rapport Annuel 2021

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Le présent rapport 2021 de la Politique de la Ville sur l'Auxerrois élaboré par le Service compétent, comprend les points suivants, comme indiqué par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 :

- les plans d'actions 2021 du contrat de ville,
- les financements affectés et les synthèses de chaque action des programmations d'actions et plans nationaux politique de la ville.

Ayant obtenu un avis favorable du Département, ce rapport est soumis pour avis au conseil communautaire de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport annuel politique de la ville 2021 ci-annexé.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 257

Objet : Bus du cœur des femmes - Signature de la charte d'engagement de la ville étape

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde. Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, Agir pour le Cœur des Femmes organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale : « Le Bus du Cœur des Femmes ».

Un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » s'inscrit sur un principe de récurrence sur 3 ans.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la Ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
-
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, est-il proposé que l'Agglomération de l'Auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus à partir de 2023 à Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 258

Objet : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs réglementaires

Rapporteur : Gérard DELILLE

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Il prendra effet au 28/11/2022.

MOTIF	GRADE	CATEGORIE	Création TC
Technicien informatique	Technicien ppal 1 ^è classe	B	1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique a consulté le lundi 7 novembre et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 259

Objet : Personnel communautaire - Convention de mise à disposition de personnel avec la Ville d'Auxerre pour le service Politique de la ville

Rapporteur : Gérard DELILLE

Le service politique de la ville bénéficie d'un agent du CCAS mis à disposition pour du secrétariat. Dans le cadre d'une mutation, l'agent va rejoindre le CCAS à temps plein et le poste doit donc être remplacé. A compter du 1er janvier 2023, un agent ville pourra être mis à disposition du service à hauteur de 40 % afin de remplacer l'agent CCAS actuel mis à disposition du service depuis septembre 2020.

Ce changement d'agent n'engendrera pas de création de poste ni de vacance de poste ni de frais supplémentaire et n'impactera pas non plus le tableau des effectifs du personnel de la ville et de l'agglomération de l'auxerrois.

La convention propose un remboursement entre la ville et l'agglomération concernant le temps passé par cet agent pour le compte du service politique de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 10

Farah ZIANI fait remarquer que l'agent est mis à disposition à hauteur de 40 % et s'interroge sur la réalisation des 60 % restant à effectuer.

Crescent MARAULT répond que seulement 40 % du détachement est nécessaire.

N° 2022- 260

Objet : Personnel communautaire – Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Gérard DELILLE

Madame Marielle SCHWEIZER a été recrutée par le Président de la Communauté d'agglomération de l'AUXERROIS, en qualité de Directrice de la communication, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans, du 15 avril 2021 au 15 avril 2024.

Par un courrier du 24 janvier 2022, Madame Marielle SCHWEIZER a été informée par Madame la conseillère déléguée aux ressources humaines des motifs d'insuffisance professionnelle.

Par un arrêté du 11 février 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de l'AUXERROIS a licencié pour insuffisance professionnelle Madame Marielle SCHWEIZER.

Par une requête enregistrée le 25 mars 2022, Madame SCHWEIZER a sollicité du Tribunal administratif de Dijon, l'annulation de l'arrêté du 11 février 2022 et du courrier du 24 janvier 2022 portant sur son licenciement professionnel.

La communauté d'agglomération de l'auxerrois et Mme SCHWEIZER se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet d'un protocole librement consenti.

Les parties ont convenu de définir de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement définitif du litige relatif à la fin des relations contractuelles entre la Communauté d'agglomération de l'AUXERROIS et Madame Marielle SCHWEIZER.

Cet accord est écrit dans une transaction qui est définie par l'article 2044 du Code civil comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 encouragent le recours à la transaction pour les personnes publiques pour régler amiablement les conflits et précisent les obligations à respecter.

Sans que cela vaille reconnaissance d'une quelconque responsabilité, la Communauté d'agglomération de l'AUXERROIS s'engage à verser à Madame Marielle SCHWEIZER une indemnité forfaitaire de 45.000 €.

Pour sa part, Madame Marielle SCHWEIZER s'engage à se désister définitivement et irrévocablement de son action introduite devant le Tribunal administratif et renoncer à toute demande et toute action en justice relative à son licenciement pour insuffisance professionnelle.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec Madame SCHWEIZER,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 45
- voix contre : 1 R. PROU-MÉLINE
- abstentions : 8 J. JOUVET, V. VALLÉ, P. CROS, P. PICARD, B. Riant, Y. VECTEN, F. ZIANI, M. NAVARRE
- absents lors du vote : 10

Rémi PROU-MÉLINE demande pourquoi une indemnité serait versée si une insuffisance professionnelle est avérée.

Crescent MARAULT répond qu'il a été décidé de verser une indemnité pour éviter une action en justice plus longue et plus coûteuse.

N° 2022- 261

Objet : Travaux de bâtiments – Convention de groupement de commandes avec la Ville d'Auxerre et son CCAS

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Ville d'Auxerre, le CCAS et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont des besoins communs en matière de travaux sur leurs patrimoines bâtis.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique pour des travaux sur le patrimoine bâti des différents membres pour les années 2023 à 2025.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 10

N° 2022- 262

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
DIEPP-024-2022	22/08/22	Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de campagnes de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour la station d'épuration d'Appoigny, à hauteur de 8 575.00 € HT sur un montant total du projet de 17 150.00 € HT.
DIEPP-025-2022	17/10/22	Portant demande de subvention pour le financement de la fourniture et de l'exploitation d'un service public de location de vélos à assistance électrique, auprès de : - Conseil départemental : 241 260.00 € HT - Etat (DETR) : 402 100.00 € HT Sur un montant total de 804 200.00 € HT.
DIEPP-026-2022	08/11/22	Portant demande de subvention pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du domaine public sur la commune de Gy l'Evêque (secteurs 1 et 2), auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie (travaux – MOE) : 465 246.48 € HT - Agence de l'Eau Seine Normandie (avance sur travaux) : 146 054.72 € HT - Etat (DETR 2023) : 155 082.16 Sur un montant total de 775 410.80 € HT.
DIEPP-027-2022	08/11/22	Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de mise en conformité en domaine privé à Gy l'Evêque (assainissement), à hauteur de 128 361.00 € HT sur un montant total du projet de 128 361.00 € HT.
DMARH-004-2022	22/09/22	Portant sur la signature d'une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'installation d'un refuge sur le site d'AuxR_Lab.

Marchés et avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA22	4/11/2022	Impression et distribution du magazine mensuel de La ville d'Auxerre Pour les années 2022 à 2026 Lot 1 – Impression - Distribution	Pas de montant minimum Montant maximum 420 000 €
22CA22	17/09/2022	Impression et distribution du magazine mensuel de la ville d'Auxerre pour les années 2022 à 2026 Lot 2 – Acquisition, livraison et pose de présentoirs à journaux en extérieur	Pas de montant minimum Montant maximum 12 000 €
22CA22	17/09/2022	Impression et distribution du magazine mensuel de la ville d'Auxerre pour les années 2022 à 2026 Lot 3 – Publications ponctuelles	Pas de montant minimum Montant maximum 12 000 €
22CA20	26/10/2022	Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et d'amélioration de la valorisation des déchets par des filières locales	83 790 €
22CA13	03/11/2022	Mise en séparatif du réseau assainissement de Quenne Tranche 1	908 000.34 €
22CA14	13/10/2022	Exploitation des réseaux et des ouvrages D'assainissement et d'eaux pluviales gérés en Régie	64 029.52 €
21CA12	02/09/2022	Travaux assainissement – Création d'un réseau séparatif et Création d'une STEP par filtres plantés de roseaux sur la Commune De Chitry-le-Fort (89) Lot n°2 : Création d'une STEP Avt 1	14 600.52 €
222002	14/10/2022	Aménagement et remise à niveau des voiries des zones d'activités Economiques – Programme 2022 Avt 1	5 802 €

Vote du conseil communautaire : Prend acte

Maud NAVARRE regrette que l'impression de l'Auxerrois magazine soit confiée à une entreprise qui n'est pas située sur le territoire local dans la mesure où cela augmente les frais de transport.

Par ailleurs, concernant l'impression papier elle rappelle que les coûts du papier ont considérablement augmentés et qu'il pourrait être envisagé une diffusion numérique de ce journal.

Elle ajoute que le papier utilisé pour imprimer ce magazine ne dispose pas de label environnemental.

Crescent MARAULT répond que le choix du prestataire a été fait par la commission d'appel d'offres selon les critères du cahier des charges et rappelle que la diffusion numérique n'est pas envisagée dans la mesure où tous les citoyens n'ont pas tous accès à ces moyens de communication.

Questions diverses

Rémi PROU-MÉLINE sollicite des informations sur le dossier relatif à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Dominique CHAMBENOIT indique que le terme à utiliser pour désigner la population des gens du voyage est « citoyens français itinérants ».

Il indique que les prospections sont toujours en cours dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil et précise que la collectivité a dû faire face à des dégradations commises sur l'aire d'accueil située sur la route de Toucy.

Bernard Riant fait remarquer que les questions posées sur le contexte financier sont légitimes au regard de la situation et que les réponses apportées sont peu satisfaisantes par rapport à l'inquiétude manifestée sur les difficultés à venir.

Annexe 2

Secteurs	Sections Cadastrales	Adresse	Observations	Promesse - Acte de vente	Date d'Acquisition	Coût d'acquisition
Îlot d'Orbandelle	BH 253	9 rue d'Orbandelle	Revimmo (radiographie)	Acte signé	44523	220 000 €
	BH 247	46 rue de Paris	SCI Grizard (Hôtel de la Poste)	Acte signé	44508	330 000 €
Îlot Joubert	BI 200	19 rue du Pont	SCI du Pont (Librairie Oblique)	Acte signé	44572	335 000 €
Îlot Rue Etienne Dolet	AZ 147	16 rue Etienne Dolet	Macquet	Acte signé	44651	125 000 €
	AZ 147 AZ 213	16 rue Etienne Dolet	Bourgeois	Acte signé	44651	75 000 €